



## Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 2023122010-HAMMER  
Date du repérage : 04/01/2024



### Désignation du ou des bâtiments

#### *Localisation du ou des bâtiments :*

Département : ...**Drôme**

Adresse : .....**70 allée de Roussillon**

Commune : .....**26410 MENGLON (France)**

Section cadastrale H, Parcellle(s) n°  
**217/218/655/658/660**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**Ce bien ne fait pas partie d'une  
copropriété**

Périmètre de repérage :

**Maison d'habitation**

### Désignation du propriétaire

#### *Désignation du client :*

Nom et prénom : ... **M. et Mme HAMMER Gudrun**

Adresse : .....**70 allée de Roussillon**

**26410 MENGLON (France)**

### Objet de la mission :

Constat amiante avant-vente  
 Etat des Risques et Pollutions

Exposition au plomb (CREP)  
 Diag. Installations Electricité

Diagnostic de Performance Energétique  
 Audit Energétique



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **2023122010-HAMMER** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 70 allée de Roussillon 26410 MENGLON (France).

Je soussigné, **FAIVRE Pierre-Laurent**, technicien diagnostiqueur pour la société **DIAG UP** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	FAIVRE Pierre-Laurent	LA CERTIFICATION DE PERSONNES	675	09/01/2029 (Date d'obtention : 10/01/2022)
DPE sans mention	FAIVRE Pierre-Laurent	LA CERTIFICATION DE PERSONNES	675	02/03/2029 (Date d'obtention : 03/03/2022)
Electricité	FAIVRE Pierre-Laurent	LA CERTIFICATION DE PERSONNES	675	09/01/2029 (Date d'obtention : 10/01/2022)
Gaz	FAIVRE Pierre-Laurent	LA CERTIFICATION DE PERSONNES	675	09/01/2029 (Date d'obtention : 10/01/2022)
Plomb	FAIVRE Pierre-Laurent	LA CERTIFICATION DE PERSONNES	675	09/01/2029 (Date d'obtention : 10/01/2022)
Termites	FAIVRE Pierre-Laurent	LA CERTIFICATION DE PERSONNES	675	02/03/2029 (Date d'obtention : 03/03/2022)
ERNMT	FAIVRE Pierre-Laurent	LA CERTIFICATION DE PERSONNES	675	09/01/2029 (Date d'obtention : 10/01/2022)
Audit Energetique	FAIVRE Pierre-Laurent	LA CERTIFICATION DE PERSONNES	AE675	28/02/2025 (Date d'obtention : 01/04/2023)
DPE	FAIVRE Pierre-Laurent	LA CERTIFICATION DE PERSONNES	675	02/03/2029 (Date d'obtention : 02/05/2023)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA France IARD n° 11055354004 valable jusqu'au 31/12/2024) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **MENGLON**, le **04/01/2024**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

#### **Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

#### **Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation**

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



## Résumé de l'expertise n° 2023122010-HAMMER

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : ..... **70 allée de Roussillon**

Commune : ..... **26410 MENGLON (France)**

Section cadastrale H, Parcellle(s) n° **217/218/655/658/660**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

Périmètre de repérage : ... **Maison d'habitation**

	Prestations	Conclusion
	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Etat des Risques et Pollutions	<p>L'Etat des Risques délivré par DIAG UP en date du 04/01/2024 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2011102-0010 en date du 12/04/2011 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.</p> <p>Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8.</li></ul> <p>Le bien se situe dans une zone réglementée du risque retrait-gonflement des argiles (L.132-4 du Code de la construction et de l'habitation). Dans le cas d'un projet construction, conformément aux articles L.132-5 à L.132-9 du Code de la construction et de l'habitation, avant la conclusion de tout contrat ayant pour objet des travaux de construction ou la maîtrise d'œuvre d'un ou de plusieurs immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements, le maître d'ouvrage transmet une étude géotechnique de conception aux personnes réputées constructeurs de l'ouvrage, au sens de l'article 1792-1 du code civil. Du fait de sa situation, le bien entre dans le champ d'application de la réglementation en vigueur depuis le 1er janvier 2024.</p>

		<p>Lors de l'achèvement des travaux de construction ou de rénovation, une attestation retrait-gonflement des argiles doit obligatoirement être remise, par le maître d'ouvrage à l'autorité ayant délivré le permis de construire (article L.122-11 3° du Code de la construction et de l'habitation). En cas de changement de propriétaire, cette attestation devra être annexée à la promesse ou à l'acte authentique de vente.</p> <p>Etablie par un professionnel du bâtiment, elle doit justifier du respect des règles de prévention des risques liés aux terrains argileux.</p> <p>En cas de survenance d'un sinistre lié aux mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols et pendant une durée de 10 ans à compter de la réception des travaux, le propriétaire devra justifier de la transmission de l'attestation RGA pour pouvoir bénéficier de la garantie Catastrophes Naturelles.</p> <p>L'obligation pèse sur les permis de construire délivrés après le 1er janvier 2024.</p> <p>Le bien ne se situe pas dans une zone d'un Plan d'Exposition au Bruit.</p>
	DPE & Audit Energétique	 <p>Estimation des coûts annuels : entre 3 060 € et 4 190 € par an      Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021</p> <p>Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2426E0032340Z</p> <p>Numéro enregistrement AUDIT (ADEME) : A24260001652M</p>

# DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2426E0032340Z

Etabli le : 04/01/2024

Valable jusqu'au : 03/01/2034

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économique en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

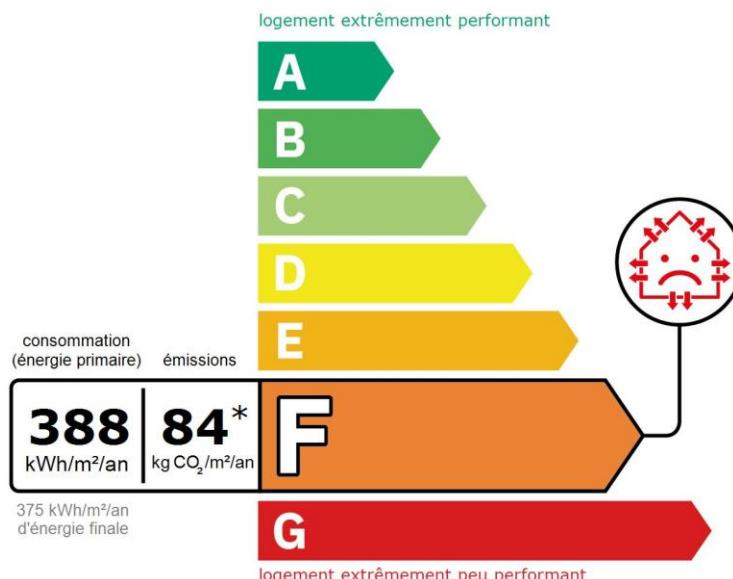


Adresse : **70 allée de Roussillon  
26410 MENGLON (France)**

Type de bien : Maison Individuelle  
Année de construction : Avant 1948  
Surface habitable : **125 m<sup>2</sup>**

Propriétaire : M. et Mme HAMMER Gudrun  
Adresse : 70 allée de Roussillon 26410 MENGLON (France)

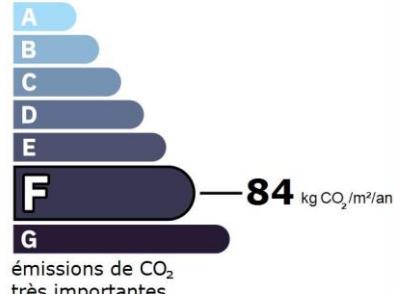
## Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.  
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

\* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO<sub>2</sub>



Ce logement émet 10 538 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 54 600 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **3 050 €** et **4 200 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

### Informations diagnostiqueur

#### DIAG UP

Le Colibri - Rond Point Saint James  
26120 MONTELIER  
tel : 06.68.75.50.12

Diagnostiqueur : FAIVRE Pierre-Laurent

Email : [cr.diagup@orange.fr](mailto:cr.diagup@orange.fr)

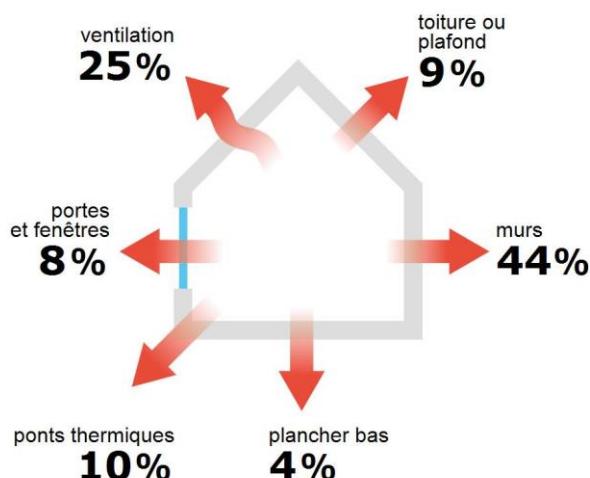
N° de certification : 675

Organisme de certification : LA CERTIFICATION DE PERSONNES



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr>).

## Schéma des déperditions de chaleur



## Performance de l'isolation

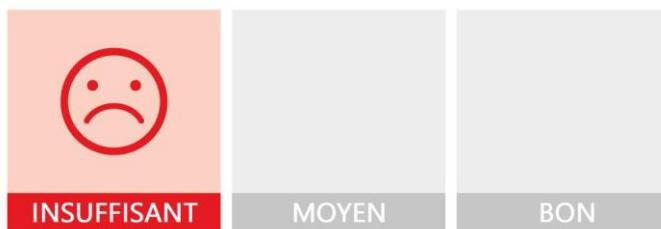


## Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

## Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture de votre logement.

## Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



chauffage au bois



D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
thermomètre chauffage	Fioul	29 617 (29 617 é.f.)	entre 2 300 € et 3 120 €	74 %
	Bois	14 802 (14 802 é.f.)	entre 400 € et 550 €	13 %
douche eau chaude	Fioul	1 280 (1 280 é.f.)	entre 90 € et 140 €	3 %
	Électrique	1 834 (797 é.f.)	entre 170 € et 240 €	6 %
ventilateur refroidissement				0 %
ampoule éclairage	Électrique	567 (247 é.f.)	entre 50 € et 80 €	2 %
ventilateur auxiliaires	Électrique	513 (223 é.f.)	entre 40 € et 70 €	2 %
<b>énergie totale pour les usages recensés :</b>		<b>48 613 kWh (46 966 kWh é.f.)</b>	<b>entre 3 050 € et 4 200 € par an</b>	



### Répartition des dépenses

74 %

13 %

3 %

6 %

0 %

2 %

2 %

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 121l par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



### Température recommandée en hiver → 19°C

Chauder à 19°C plutôt que 21°C, c'est -3% sur votre facture **soit -101€ par an**

#### Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



### Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

#### Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



### Consommation recommandée → 121l/jour d'eau chaude à 40°C

#### Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :  
[france-renov.gouv.fr](http://france-renov.gouv.fr)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

## Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 60 cm non isolé donnant sur l'extérieur / Murs en ossature bois donnant sur un sous-sol non chauffé / Mur en briques pleines simples d'épaisseur ≤ 9 cm non isolé donnant sur un sous-sol non chauffé / Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 60 cm avec un doublage rapporté non isolé donnant sur l'extérieur / Murs en ossature bois donnant sur un comble faiblement ventilé	insuffisante
 Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un sous-sol non chauffé	insuffisante
 Toiture/plafond	Plafond avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un comble faiblement ventilé Plafond avec ou sans remplissage donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation intérieure (10 cm)	insuffisante
 Portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, double vitrage / Fenêtres battantes bois, double vitrage / Porte(s) bois avec double vitrage / Porte(s) bois opaque pleine	moyenne

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Chaudière individuelle fioul à condensation installée entre 1996 et 2015 avec en appont un foyer fermé installé entre 1990 et 2004 avec programmeur avec réduit. Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique
 Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 15 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 Pilotage	Avec intermittence centrale avec minimum de température

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

### Les travaux essentiels

Montant estimé : 28600 à 42900€

Lot

Description

Performance recommandée



Mur

Isolation des murs par l'intérieur.  
Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.

 $R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ 

Portes et fenêtres

Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes.  
Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée.  
⚠️ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme

 $U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$   
 $U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}, S_w = 0,42$ 


Plancher

Isolation des planchers en sous face.

 $R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ 

Plafond

Isolation du plafond par l'extérieur.

2

### Les travaux à envisager

Montant estimé : 10200 à 15200€

Lot

Description

Performance recommandée



Chauffage

Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.

SCOP = 4



Eau chaude sanitaire

Système actualisé en même temps que le chauffage

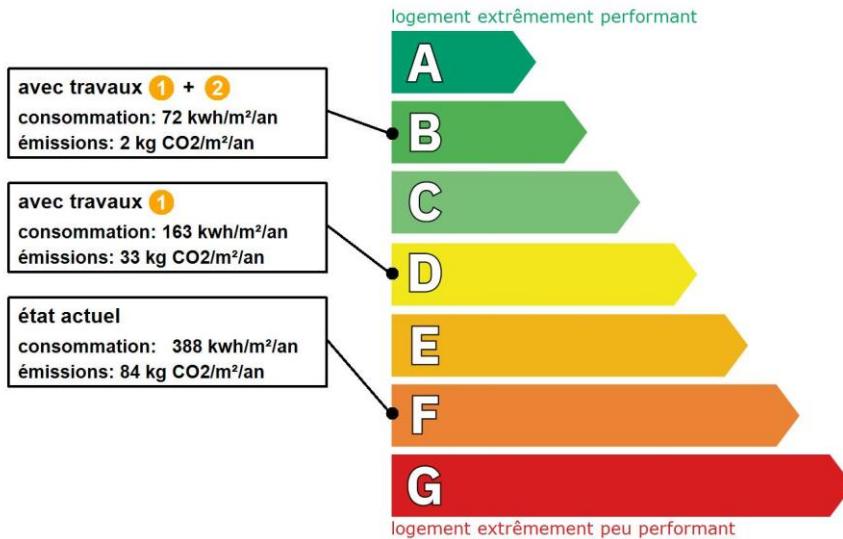
COP = 4

### Commentaires :

Néant

## Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

### Évolution de la performance après travaux



#### Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

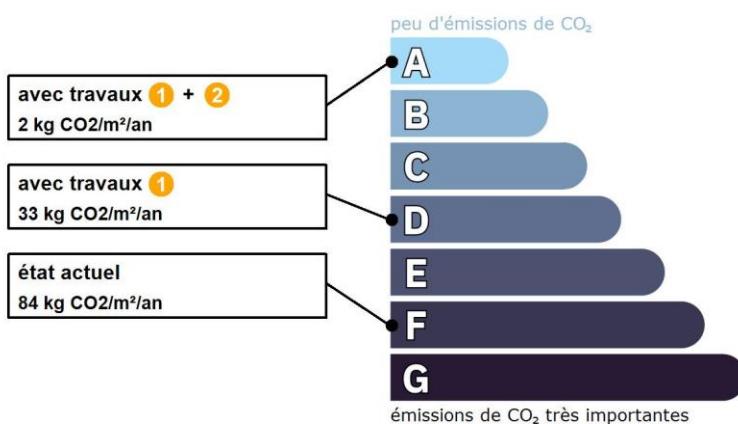
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



#### Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiquée renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

LA CERTIFICATION DE PERSONNES - 25 Avenue Léonard de Vinci, Immeuble Europarc, 33600 PESSAC (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

**Néant**

Référence du DPE : **2023122010-HAMMER**

Date de visite du bien : **04/01/2024**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale H, Parcelle(s) n°**

**217/218/655/658/660**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarte fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarte du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

### Liste des documents demandés et non remis :

Plan de masse  
Taxe d'habitation  
Relevé de propriété  
Règlement de copropriété  
Descriptifs des équipements collectifs - Syndic  
Descriptifs des équipements individuels - Gestionnaire  
Notices techniques des équipements  
Permis de construire  
Etude thermique réglementaire  
Infiltrometrie  
Rapport mentionnant la composition des parois  
Photographies des travaux  
Justificatifs Crédit d'impôt  
Déclaration préalable des travaux de rénovation  
Cahier des charges / Programme de travaux

## Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	Observé / mesuré	26 Drôme
Altitude	Donnée en ligne	569 m
Type de bien	Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	Observé / mesuré	125 m <sup>2</sup>
Nombre de niveaux du logement	Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	Observé / mesuré	2,5 m

## Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
-----------------	----------------------	-------------------

	Surface du mur	Observé / mesuré	21,61 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 1 Sud	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	Observé / mesuré	17,57 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 2 Est	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	Observé / mesuré	27,41 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 3 Nord	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	Observé / mesuré	17,82 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 4 Ouest	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	Observé / mesuré	0 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
Mur 5 Nord	Matériau mur	Observé / mesuré	Murs en ossature bois sans remplissage
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	≤ 8 cm
	Isolation	Observé / mesuré	oui
	Surface du mur	Observé / mesuré	2,56 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
Mur 6 Ouest	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	≤ 9 cm
	Isolation	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	Observé / mesuré	22,3 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 7 Sud	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	Observé / mesuré	11,12 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 8 Est	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté avec lame d'air	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	Observé / mesuré	6 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 9 Est	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	Observé / mesuré	26,49 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 10 Nord	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	Observé / mesuré	non
Mur 11 Ouest	Surface du mur	Observé / mesuré	17,39 m <sup>2</sup>

Type de local adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur	
Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant	
Epaisseur mur	Observé / mesuré	60 cm	
Isolation	Observé / mesuré	non	
Surface du mur	Observé / mesuré	0 m <sup>2</sup>	
Type de local adjacent	Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé	
Surface Aiu	Observé / mesuré	2,3 m <sup>2</sup>	
Etat isolation des parois Aiu	Observé / mesuré	non isolé	
Mur 12 Ouest	Surface Aue	Observé / mesuré	60 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	Observé / mesuré	Murs en ossature bois sans remplissage
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	≤ 8 cm
	Isolation	Observé / mesuré	oui
Plancher	Surface de plancher bas	Observé / mesuré	62 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
	Etat isolation des parois Aue	Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	Observé / mesuré	33,68 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	Observé / mesuré	62 m <sup>2</sup>
	Type de pb	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	Observé / mesuré	non
Plafond 1	Surface de plancher haut	Observé / mesuré	52,5 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	Observé / mesuré	52,5 m <sup>2</sup>
	Surface Aue	Observé / mesuré	62,5 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue	Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	Observé / mesuré	Plafond avec ou sans remplissage
	Isolation	Observé / mesuré	non
Plafond 2	Surface de plancher haut	Observé / mesuré	10 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	Observé / mesuré	10 m <sup>2</sup>
	Surface Aue	Observé / mesuré	62,5 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue	Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	Observé / mesuré	Plafond avec ou sans remplissage
	Isolation	Observé / mesuré	oui
Fenêtre 1 Sud	Epaisseur isolant	Observé / mesuré	10 cm
	Surface de baies	Observé / mesuré	1,35 m <sup>2</sup>
	Placement	Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain

	Surface de baies	Observé / mesuré	1,25 m <sup>2</sup>
	Placement	Observé / mesuré	Mur 2 Est
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
Fenêtre 2 Est	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	Observé / mesuré	2,84 m <sup>2</sup>
	Placement	Observé / mesuré	Mur 7 Sud
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Fenêtre 3 Sud	Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	Observé / mesuré	1,35 m <sup>2</sup>
	Placement	Observé / mesuré	Mur 7 Sud
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Fenêtre 4 Sud	Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 5 Est	Surface de baies	Observé / mesuré	1,42 m <sup>2</sup>
	Placement	Observé / mesuré	Mur 9 Est

	Ori	Observé / mesuré	Est
Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois	
Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non	
Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage	
Epaisseur lame air	Observé / mesuré	12 mm	
Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non	
Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air	
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type volets	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)	
Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Surface de baies	Observé / mesuré	1,42 m <sup>2</sup>	
Placement	Observé / mesuré	Mur 11 Ouest	
Orientation des baies	Observé / mesuré	Ouest	
Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois	
Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non	
Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage	
Epaisseur lame air	Observé / mesuré	12 mm	
Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non	
Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air	
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type volets	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)	
Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Surface de baies	Observé / mesuré	2,13 m <sup>2</sup>	
Placement	Observé / mesuré	Mur 1 Sud	
Orientation des baies	Observé / mesuré	Sud	
Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement	
Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois	
Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non	
Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage	
Epaisseur lame air	Observé / mesuré	12 mm	
Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non	
Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air	
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type volets	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)	
Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Surface de baies	Observé / mesuré	1,56 m <sup>2</sup>	
Placement	Observé / mesuré	Mur 4 Ouest	
Orientation des baies	Observé / mesuré	Ouest	
Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical	

Type ouverture	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	Observé / mesuré	12 mm
Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de porte	Observé / mesuré	2,32 m <sup>2</sup>
Placement	Observé / mesuré	Mur 1 Sud
Type de local adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur
Nature de la menuiserie	Observé / mesuré	Porte simple en bois
Type de porte	Observé / mesuré	Porte avec double vitrage
Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
Retour isolation autour menuiserie	Observé / mesuré	oui
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Surface de porte	Observé / mesuré	1,71 m <sup>2</sup>
Placement	Observé / mesuré	Mur 5 Nord
Type de local adjacent	Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
Nature de la menuiserie	Observé / mesuré	Porte simple en bois
Type de porte	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
Retour isolation autour menuiserie	Observé / mesuré	oui
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Surface de porte	Observé / mesuré	2,3 m <sup>2</sup>
Placement	Observé / mesuré	Mur 12 Ouest
Type de local adjacent	Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
Surface Aiu	Observé / mesuré	2,3 m <sup>2</sup>
Etat isolation des parois Aiu	Observé / mesuré	non isolé
Surface Aue	Observé / mesuré	60 m <sup>2</sup>
Etat isolation des parois Aue	Observé / mesuré	non isolé
Nature de la menuiserie	Observé / mesuré	Porte simple en bois
Type de porte	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Porte 1
Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
Longueur du PT	Observé / mesuré	6,1 m
Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Retour isolation autour menuiserie	Observé / mesuré	oui
Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur

	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Porte-fenêtre 1 Sud
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
<b>Pont Thermique 2</b>	Longueur du PT	Observé / mesuré	5,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Fenêtre 1 Sud
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
<b>Pont Thermique 3</b>	Longueur du PT	Observé / mesuré	4,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 2 Est / Fenêtre 2 Est
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
<b>Pont Thermique 4</b>	Longueur du PT	Observé / mesuré	4,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Porte-fenêtre 2 Ouest
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
<b>Pont Thermique 5</b>	Longueur du PT	Observé / mesuré	5,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 7 Sud / Fenêtre 3 Sud
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
<b>Pont Thermique 6</b>	Longueur du PT	Observé / mesuré	10 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 7 Sud / Fenêtre 4 Sud
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
<b>Pont Thermique 7</b>	Longueur du PT	Observé / mesuré	4,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 9 Est / Fenêtre 5 Est
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
<b>Pont Thermique 8</b>	Longueur du PT	Observé / mesuré	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 11 Ouest / Fenêtre 6 Ouest
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
<b>Pont Thermique 9</b>	Longueur du PT	Observé / mesuré	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type PT	Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Plancher
<b>Pont Thermique 10</b>	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	9,9 m
	Type PT	Observé / mesuré	Mur 2 Est / Plancher
<b>Pont Thermique 11</b>	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	6,8 m
	Type PT	Observé / mesuré	Mur 3 Nord / Plancher
<b>Pont Thermique 12</b>	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	9,9 m
<b>Pont Thermique 13</b>	Type PT	Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Plancher

	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	7 m
<b>Pont Thermique 14</b>	Type PT	Observé / mesuré	Mur 6 Ouest / Plancher
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
<b>Pont Thermique 15</b>	Longueur du PT	Observé / mesuré	1,4 m
	Type PT	Observé / mesuré	Mur 7 Sud / Plancher Int.
<b>Pont Thermique 16</b>	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	10 m
<b>Pont Thermique 17</b>	Type PT	Observé / mesuré	Mur 8 Est / Plancher Int.
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
<b>Pont Thermique 18</b>	Longueur du PT	Observé / mesuré	4,2 m
	Type PT	Observé / mesuré	Mur 9 Est / Plancher Int.
<b>Pont Thermique 19</b>	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	7,1 m

## Systèmes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
<b>Ventilation</b>	Type de ventilation	Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	Observé / mesuré	oui
<b>Chauffage</b>	Type d'installation de chauffage	Observé / mesuré	Installation de chauffage avec appoint (insert/poêle bois/biomasse)
	Surface chauffée	Observé / mesuré	125 m <sup>2</sup>
	Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré	2
	Type générateur	Observé / mesuré	Fioul - Chaudière fioul à condensation installée entre 1996 et 2015
	Année installation générateur	Observé / mesuré	2007
	Energie utilisée	Observé / mesuré	Fioul
	Cper (présence d'une ventouse)	Observé / mesuré	non
	Pn générateur	Observé / mesuré	26 kW
	Présence d'une veilleuse	Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	Observé / mesuré	non
	Type générateur	Observé / mesuré	Bois - Foyer fermé installé entre 1990 et 2004
<b>Eau chaude sanitaire 1</b>	Année installation générateur	Observé / mesuré	2000 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	Observé / mesuré	Bois
	Type de combustible bois	Observé / mesuré	Bûches
	Type émetteur	Observé / mesuré	Radiateur bitube avec robinet thermostatique
	Température de distribution	Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	Observé / mesuré	central
	Equipement intermittence	Observé / mesuré	Avec intermittence centrale avec minimum de température
	Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré	2
	Type générateur	Observé / mesuré	Fioul - Chaudière fioul à condensation installée entre 1996 et 2015

	Année installation générateur	Observé / mesuré	2007
	Energie utilisée	Observé / mesuré	Fioul
	Type production ECS	Observé / mesuré	Chauffage et ECS
	Présence d'une veilleuse	Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	Observé / mesuré	non
	Pn	Observé / mesuré	26 kW
	Type de distribution	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	Observé / mesuré	instantanée
	Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré	1
	Type générateur	Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégories ou inconnue)
	Année installation générateur	Observé / mesuré	2007 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
Eau chaude sanitaire 2	Energie utilisée	Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	Observé / mesuré	15 L

#### Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

**Informations société :** DIAG UP Le Colibri - Rond Point Saint James 26120 MONTELIER

Tél. : 06.68.75.50.12 - N°SIREN : 842 582 942 - Compagnie d'assurance : AXA France IARD n° 11055354004

#### À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

[2426E0032340Z](#)



# Audit énergétique réglementaire

N°audit : A24260001652M  
Date de visite : 04/01/2024  
Etabli le : 10/01/2024  
Valable jusqu'au : 09/01/2029

Propositions de travaux pour réaliser une rénovation énergétique performante de votre logement.



Adresse : **70 allée de Roussillon  
26410 MENGLON (France)**

Type de bien : Maison Individuelle  
Année de construction : Avant 1948  
Surface habitable : 125 m<sup>2</sup>  
Nombre de niveaux : 2

N°cadastre : H 217/218/655/658/660  
Altitude : 569 m  
Département : Drôme (26)

Propriétaire : M. et Mme HAMMER Gudrun  
Adresse : 70 allée de Roussillon 26410 MENGLON (France)



**Etat initial du logement**  
**p.3**



**Scénarios de travaux  
en un clin d'œil** **p.7**

## Scénario 1 « rénovation en une fois »

Parcours de travaux en une seule étape **p.8**



## Scénario 2 « rénovation par étapes »

Parcours de travaux par étapes **p.12**



**Les principales phases du parcours  
de rénovation énergétique** **p.20**



**Lexique et définitions**  
**p.21**

### Informations auditeur

**DIAG UP**  
Le Colibri - Rond Point Saint James  
26120 MONTELIER  
tel : 06.68.75.50.12  
N°SIRET : 84258294200012

Auditeur : FAIVRE Pierre-Laurent  
Email : [cr.diagup@orange.fr](mailto:cr.diagup@orange.fr)  
N° de certification : AE675  
Organisme de certification : LA CERTIFICATION DE PERSONNES  
Nom du logiciel : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]



Décret n° 2022-780 du 4 mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation Arrêté du 4 mai 2022 définissant pour la France métropolitaine le contenu de l'audit énergétique réglementaire prévu par l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation A l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation de l'audit énergétique : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire Audit à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité de l'audit. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page "Contacts" de l'Observatoire Audit.



# Objectifs de cet audit

Cet audit énergétique vous permet d'appréhender le potentiel de rénovation énergétique de ce logement.



Cet audit énergétique réglementaire est obligatoire pour la mise en vente de maisons individuelles ou de bâtiments en monopropriété, de performance énergétique F ou G, conformément à la Loi Climat et Résilience. Ce classement est réalisé dans le cadre de l'établissement du DPE (Diagnostic de Performance Énergétique).

Cet audit vous propose plusieurs scénarios de travaux vous permettant d'**atteindre une performance énergétique et environnementale de classe A ou B** (sauf exceptions liées à des contraintes architecturales, techniques ou patrimoniales). Il se base sur l'étude de 6 postes : isolation des murs, des planchers bas, de la toiture, remplacement des menuiseries extérieures, ventilation, la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

## Pourquoi réaliser des travaux de rénovation énergétique dans votre logement ?



### Rénover au bon moment

- L'achat d'un bien, c'est le bon moment pour réaliser des travaux, aménager votre cadre de vie, sans avoir à vivre au milieu du chantier.



### Vivre dans un logement de qualité

- Un logement correctement rénové, isolé, et ventilé, c'est la garantie d'un confort au quotidien, d'économies d'énergies, et d'une bonne qualité de l'air !



### Contribuer à atteindre la neutralité carbone

- En France, le secteur du bâtiment représente environ 45% de la consommation finale d'énergie (source : SDES bilan énergétique 2020) et 18% des émissions de CO<sub>2</sub> (source Citepa 2020). Si nous sommes nombreux à améliorer la performance énergétique de nos logements en les rénovant, nous contribuerons à atteindre la neutralité carbone !



### Donner de la valeur à votre bien

- En réalisant des travaux de rénovation énergétique, vous améliorez votre patrimoine en donnant de la valeur à votre bien, pour de nombreuses années



### Profiter des aides financières disponibles

- L'état et les collectivités encouragent les démarches de rénovation des bâtiments par le biais de dispositifs d'aides financières.



### Réduire les factures d'énergie

- L'énergie est un poste important des dépenses des ménages. En réalisant des travaux de rénovation énergétique, vous pouvez réduire fortement ces dépenses, tout en étant moins soumis aux aléas des prix de l'énergie.



### Louer plus facilement votre bien

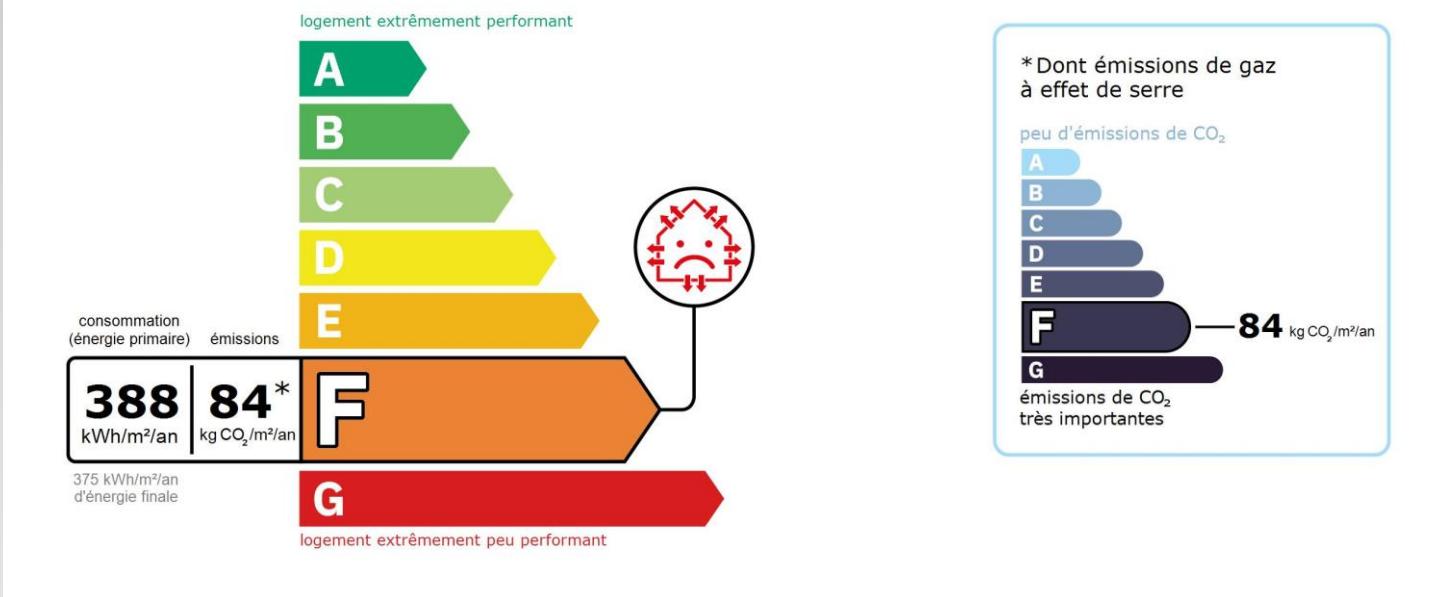
- Si vous souhaitez louer votre bien, les travaux de rénovation énergétique vous permettront de fidéliser les locataires et de louer plus facilement votre bien, en valorisant la qualité du logement et la maîtrise des charges.
- Vous vous prémunissez également de la future interdiction de location des passoires thermiques.
- Critère énergétique pour un logement décent :
  - 1er janvier 2023 : CEF < 450 kWh/m<sup>2</sup>/an
  - 1er janvier 2025 : classe DPE entre A et F
  - 1er janvier 2028 : classe DPE entre A et E
  - 1er janvier 2034 : classe DPE entre A et D



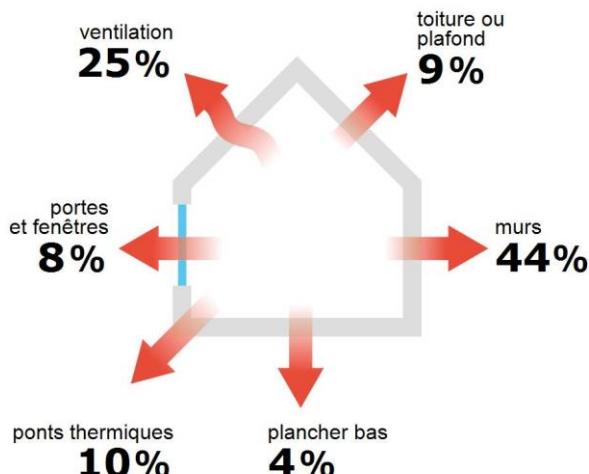
# État initial du logement

Vous trouverez dans cette partie les informations de diagnostic de votre logement. Il est possible qu'elles diffèrent légèrement de celles mentionnées dans votre DPE (Diagnostic de Performance Energétique), car les données utilisées pour le calcul peuvent ne pas être exactement les mêmes.  
Référence ADEME du DPE : 2426E0032340Z

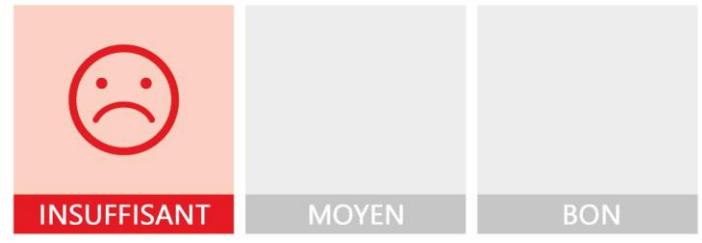
## Performance énergétique et climatique actuelle du logement



## Schéma de déperdition de chaleur



## Confort d'été (hors climatisation)



## Performance de l'isolation





## Montants et consommations annuels d'énergie

répartition des consommations kWhEP/m<sup>2</sup>/an

usage	chauffage	eau chaude sanitaire	refroidissement	éclairage	auxiliaires	total
consommation d'énergie (kWh/m <sup>2</sup> /an)	Fioul 237EP (237EF) Bois 118EP (118EF)	Fioul 10EP (10EF) Electrique 15EP (6EF)	-	Electrique 5EP (2EF)	Electrique 4EP (2EF)	389EP (376EF)
frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	de 2 700 € à 3 670 €	de 260 € à 380 €	-	de 50 € à 80 €	de 40 € à 70 €	de 3 050 € à 4 200 €

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude standardisée par personne et par jour. (121 l par jour).

EP → énergie primaire | EF → énergie finale (voir la définition en annexe)

\*Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation.

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

## Vue d'ensemble du logement

### Description du bien

Description	
<b>Nombre de niveaux</b>	2
<b>Nombre de pièces</b>	6 pièces
<b>Description des pièces</b>	Ancienne cure en pierre de pays. ITI préconisée afin de respecter l'identité architecturale de la maison et du paysage alentour.
<b>Commentaires</b>	L'audit réglementaire est effectué en fonction de la configuration actuelle de la Maison.  La surface de la maison sera diminuée d'environ 5m <sup>2</sup> suite à l'isolation par l'intérieur



Murs	Description	Isolation
Mur 1 Sud	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 60 cm non isolé donnant sur l'extérieur	insuffisante
Mur 2 Est	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 60 cm non isolé donnant sur l'extérieur	insuffisante
Mur 3 Nord	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 60 cm non isolé donnant sur l'extérieur	insuffisante
Mur 4 Ouest	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 60 cm non isolé donnant sur l'extérieur	insuffisante
Mur 5 Nord	Murs en ossature bois donnant sur un sous-sol non chauffé	Sans objet
Mur 6 Ouest	Mur en briques pleines simples d'épaisseur ≤ 9 cm non isolé donnant sur un sous-sol non chauffé	insuffisante
Mur 7 Sud	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 60 cm non isolé donnant sur l'extérieur	insuffisante
Mur 8 Est	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 60 cm avec un doublage rapporté non isolé donnant sur l'extérieur	insuffisante
Mur 9 Est	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 60 cm non isolé donnant sur l'extérieur	insuffisante
Mur 10 Nord	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 60 cm non isolé donnant sur l'extérieur	insuffisante
Mur 11 Ouest	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 60 cm non isolé donnant sur l'extérieur	insuffisante
Mur 12 Ouest	Murs en ossature bois donnant sur un comble faiblement ventilé	Sans objet
Planchers	Description	Isolation
Plancher	Dalle béton non isolée donnant sur un sous-sol non chauffé	insuffisante
Toitures	Description	Isolation
Plafond 1	Plafond avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un comble faiblement ventilé	insuffisante
Plafond 2	Plafond avec ou sans remplissage donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation intérieure (10 cm)	insuffisante
Menuiseries	Description	Isolation
Fenêtres	Fenêtres battantes bois, double vitrage	moyenne
Portes-fenêtres	Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, double vitrage	moyenne
Portes	Porte(s) bois avec double vitrage Porte(s) bois opaque pleine	insuffisante



## Vue d'ensemble des équipements

Type d'équipement	Description
thermometer icon Chauffage	Chaudière individuelle fioul à condensation installée entre 1996 et 2015 avec en appont un foyer fermé installé entre 1990 et 2004 avec programmeur avec réduit. Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique
shower head icon Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégories ou inconnue), contenance ballon 15 L
fan icon Climatisation	Néant
fan icon Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
clock icon Pilotage	Avec intermittence centrale avec minimum de température

## Pathologies / Caractéristiques architecturales, patrimoniales et techniques

Photo	Description	Conseil
	Présence d'amiante dans le garage (conduit fibro-ciment)	Faire réaliser diagnostic RAAT par un opérateur certifié avant intervention sur ces éléments.

## Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre consommations estimées et réelles

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarte fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarte du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

## Observations de l'auditeur



# Scénarios de travaux en un clin d'œil

Cet audit vous présente plusieurs scénarios de travaux pour ce logement, soit pour une rénovation « en une fois », soit pour une rénovation « par étapes ». Ces propositions de travaux vous permettent d'améliorer de manière significative la performance énergétique et environnementale de votre logement, et de réaliser d'importantes économies d'énergie. Des aides existent pour contribuer à financer ces travaux : vous en trouverez le détail dans les pages qui suivent.

Postes de travaux concernés	Performance énergétique et environnementale (consommation en kWhEP/m²/an et émissions en kg CO <sub>2</sub> /m²/an)	Économies d'énergie par rapport à l'état initial (énergie primaire)	Confort d'été	Facture d'énergie/an	Coût estimé des travaux (*TTC)
<b>Avant travaux</b>					
	<b>388   84   F</b>		😢 Insuffisant	De 3 050 € à 4 200 €	
<b>Scénario 1 « rénovation en une fois » (détails p.8)</b>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Isolation des murs</li> <li>Isolation de la toiture</li> <li>Isolation des planchers bas</li> <li>Remplacement des menuiseries extérieures</li> <li>Installation d'une pompe à chaleur air/eau</li> <li>Modification du système d'ECS</li> <li>Changement du système de ventilation</li> </ul>	<b>54   1   A</b>	- 86 % (-334 kWhEP/m <sup>2</sup> /an)	😊 Bon	de 460 € à 700 €	≈ 44 300 €
<b>Scénario 2 « rénovation par étapes » (détails p.12)</b>					
<b>Première étape :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Isolation des murs</li> <li>Isolation de la toiture</li> <li>Isolation des planchers bas</li> </ul>	<b>176   36   D</b>	- 55 % (-212 kWhEP/m <sup>2</sup> /an)	😊 Bon	de 1 430 € à 2 040 €	≈ 15 200 €
<b>Deuxième étape :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Remplacement des menuiseries extérieures</li> <li>Changement du système de ventilation</li> </ul>	<b>135   27   C</b>	- 65 % (-253 kWhEP/m <sup>2</sup> /an)	😊 Bon	de 1 120 € à 1 610 €	≈ 12 500 €
<b>Troisième étape :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Installation d'une pompe à chaleur air/eau</li> <li>Modification du système d'ECS</li> </ul>	<b>54   1   A</b>	- 86 % (-334 kWhEP/m <sup>2</sup> /an)	😊 Bon	de 460 € à 700 €	≈ 16 600 €

\* Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique, les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.



# Scénario 1 « rénovation en une fois »

Il est préférable de réaliser des travaux en une fois. Le coût des travaux sera moins élevé que si vous les faites par étapes, et la performance énergétique et environnementale à terme sera meilleure.

## Les aides financières possibles pour ces travaux

Les principales aides que vous pouvez solliciter sont disponibles sur <https://www.anil.org/>. Certaines aides sont sous conditions de ressources ou dépendent du type de travaux

Pour en savoir plus sur les aides, rendez-vous sur France Rénov' : [france-renov.gouv.fr](http://france-renov.gouv.fr)



Pour des conseils neutres et gratuits, contactez France Rénov' : [email@france-renov.gouv.fr](mailto:email@france-renov.gouv.fr)  
tel : 08 08 80 07 00

Détail des travaux énergétiques	Coût estimé (*TTC)
<b>Mur</b> Isolation des murs donnant sur l'extérieur: Fourniture et mise en œuvre d'un complexe de doublage mural constitué d'une plaque de plâtre hydrofugée BA13 et d'un isolant polystyrène (conductivité thermique 0.032 W/m.K) épaisseur 140 mm (R = 4.50), compris traitement des joints.	11 465 €
<b>Plancher</b> Isolation du plancher bas: Fourniture et pose d'une isolation thermique projetée par pulvérisation d'un primaire d'accrochage puis projection de fibres minérales d'épaisseur 130 mm, R = 3.50, sur support dalle béton. Compris protection des sols en bâche polyéthylène 150µm.	1 885 €
<b>Plafond</b> Isolation du plafond par isolant déroulé ou posé sur le plancher des combles en laine de verre revêtu kraft (conductivité thermique 0.040 W/m.K) épaisseur 300 mm (R = 7.50) Pose sur plafond d'une membrane d'étanchéité à l'air pare-vapeur en polypropylène armé d'un voile non tissé avec étanchéité en périphérie et aux passages des câbles.	1 845 €

## Fenêtre

PF1 Sud: Dépose des vantaux existants. Fourniture et pose d'une porte-fenêtre de rénovation 2 vantaux ouvrants à la française en PVC teinté, compris poignée. Dimension passage (chassis existant) : Hauteur : 253cm Largeur : 84cm. Vitrage : 4.16.4 argon FE. (Uw = 1,3 W/m2.K)

Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme

PF2 Ouest: Dépose des vantaux existants. Fourniture et pose d'une porte-fenêtre de rénovation 2 vantaux ouvrants à la française en PVC teinté, compris poignée. Dimension passage (chassis existant) : Hauteur : 195cm Largeur : 80cm. Vitrage : 4.16.4 argon FE. (Uw = 1,3 W/m2.K)

Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme

F1 Sud et F4 Sud: Dépose des vantaux existants. Fourniture et pose d'une fenêtre de rénovation 2 vantaux oscillo-battants en PVC teinté, compris poignée. Dimension passage (chassis existant) : Hauteur : 155cm Largeur : 87cm. Vitrage : 4.16.4 argon FE. (Uw = 1,3 W/m2.K)

9 563 €

Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme

F2 Est: Dépose des vantaux existants. Fourniture et pose d'une fenêtre de rénovation 2 vantaux oscillo-battants en PVC teinté, compris poignée.

Dimension passage (chassis existant) : Hauteur : 144cm Largeur : 87cm. Vitrage : 4.16.4 argon FE. (Uw = 1,3 W/m2.K)

Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme

F3 Sud (x2) F5 Est, F6 Ouest: Dépose des vantaux existants. Fourniture et pose d'une fenêtre de rénovation 2 vantaux oscillo-battants en PVC teinté, compris poignée. Dimension passage (chassis existant) : Hauteur : 161cm Largeur : 88cm. Vitrage : 4.16.4 argon FE. (Uw = 1,3 W/m2.K)

Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme

## Porte

P1: Fourniture et pose d'une porte d'entrée en PVC, composée d'une imposte, modèle grand vitrage, à double vitrage, colorée (2 faces identiques), serrure 7 points et double poignée inox. Le bâti est conservé. La pose inclut le calage, les fixations et l'ensemble joints d'étanchéité et de recouvrement sur le bâti existant. Y compris évacuation de l'ancienne porte. Dimension du tableau (900 mm x 2580 mm). (Uw = 1,3 W/m2.K)]

1 927 €

Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme

## Chauffage

Fourniture et pose d'une pompe à chaleur air/eau, haute température, 13 kW, monobloc, comprenant un ballon préparateur eau chaude sanitaire 190 litres 3 kW, les raccordements aux circuits en attente. (SCOP = 4)

16 098 €

## Ventilation

Fourniture et pose d'une VMC simple flux hygroréglable suspendue dans les combles ou dans un vide de construction comprenant, 1 bouche Ø 125 mm hygroréglable (commande forcée par bouton poussoir), 1 bouche Ø 80 mm hygroréglable (commande forcée par détection de mouvement), 1 bouche Ø 80 mm hygroréglable, 14 ml de gaine PVC Ø 80 mm, 20 ml de gaine PVC Ø 125 mm, la tuile à douille.

1 002 €

	Détail des travaux induits	 Coût estimé (*TTC)
	Dépose d'une chaudière y compris l'enlèvement et l'évacuation des matériaux en décharge.	478,11 €

Les coûts ont été mentionnés pour appréhender la globalité des travaux et anticiper votre rénovation énergétique ainsi que le temps de retour sur investissement de manière générale. Ce ne sont pas de coûts de maîtrise d'œuvre et de ce fait ne sont pas contractuels. Il est rappelé qu'ils ont été établis suivant un repérage visuel non destructif et donc certaines pathologies peuvent ne pas avoir été prises en compte. Ils ne prennent pas non plus en compte leurs volatilités dans le temps.

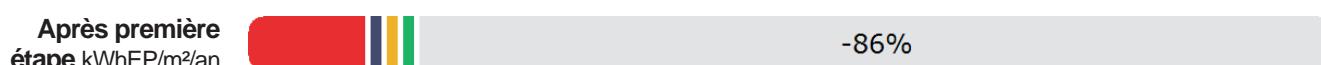
\* Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique, les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.



## Résultats après travaux

Performance énergétique et environnementale (kWh/m²/an et kg CO <sub>2</sub> /m²/an)	Économies d'énergie par rapport à l'état initial (énergie primaire)	Réduction des GES (gaz à effet de serre)	Confort d'été	Facture d'énergie/an	Coût estimé des travaux (**TTC)
<b>54   1   A</b>	<b>- 86 %</b> (-334 kWhEP/m <sup>2</sup> /an) <b>- 94 %</b> (-352 kWhEF/m <sup>2</sup> /an)	<b>- 98 %</b> (-82 kgCO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> /an)	☀ Bon	de 460 € à 700 €	≈ 44 300 €

## Répartition des consommations annuelles énergétiques



usage	chauffage	eau chaude sanitaire	refroidissement	éclairage	auxiliaires	total
consommation d'énergie (kWh/m <sup>2</sup> /an)	⚡ Electrique 43EP (19EF)	⚡ Electrique 2EP (1EF)	-	⚡ Electrique 5EP (2EF)	⚡ Electrique 5EP (2EF)	55EP (24EF)
frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation**)	de 380 € à 530 €	de 10 € à 30 €	-	de 40 € à 60 €	de 40 € à 60 €	de 470 € à 680 €

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude standardisée par personne et par jour.

EP → énergie primaire | EF → énergie finale (voir la définition en annexe)

\*Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

\*\* Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique, les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.

Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation.

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....



# Recommandations de l'auditeur

- Les prix sont exprimés en TTC.  
Le taux de TVA applicable au 01/01/2024 est de 5,5% pour les travaux d'amélioration énergétique, et de 20% pour les travaux induits n'améliorant pas la performance énergétique de la maison.  
Nous vous conseillons de faire appel à des artisans certifiés RGE garant de la bonne mise en œuvre des travaux effectués et éligibles à certaines primes ou aides publiques.



# Scénario 2 « rénovation par étapes »

## Première étape

### Les aides financières possibles pour ces travaux

Les principales aides que vous pouvez solliciter sont disponibles sur <https://www.anil.org/>. Certaines aides sont sous conditions de ressources ou dépendent du type de travaux

Pour en savoir plus sur les aides, rendez-vous sur France Rénov' : [france-renov.gouv.fr](http://france-renov.gouv.fr)



Pour des conseils neutres et gratuits, contactez France Rénov' : [email@france-renov.gouv.fr](mailto:email@france-renov.gouv.fr)  
tel : 08 08 80 07 00

Détail des travaux énergétiques	Coût estimé (*TTC)
<b>Mur</b> Isolation des murs donnant sur l'extérieur: Fourniture et mise en œuvre d'un complexe de doublage mural constitué d'une plaque de plâtre hydrofugée BA13 et d'un isolant polystyrène (conductivité thermique 0.032 W/m.K) épaisseur 140 mm (R = 4.50), compris traitement des joints.	11 465 €
<b>Plancher</b> Isolation du plancher bas: Fourniture et pose d'une isolation thermique projetée par pulvérisation d'un primaire d'accrochage puis projection de fibres minérales d'épaisseur 130 mm, R = 3.50, sur support dalle béton. Compris protection des sols en bâche polyéthylène 150µm.	1 885 €
<b>Plafond</b> Isolation du plafond par isolant déroulé ou posé sur le plancher des combles en laine de verre revêtu kraft (conductivité thermique 0.040 W/m.K) épaisseur 300 mm (R = 7.50) Pose sur plafond d'une membrane d'étanchéité à l'air pare-vapeur en polypropylène armé d'un voile non tissé avec étanchéité en périphérie et aux passages des câbles.	1 845 €
<b>Détail des travaux induits</b>	Coût estimé (*TTC)
Aucun travaux induit chiffré	-

Les coûts ont été mentionnés pour appréhender la globalité des travaux et anticiper votre rénovation énergétique ainsi que le temps de retour sur investissement de manière générale. Ce ne sont pas de coûts de maîtrise d'œuvre et de ce fait ne sont pas contractuels. Il est rappelé qu'ils ont été établis suivant un repérage visuel non destructif et donc certaines pathologies peuvent ne pas avoir été prises en compte. Ils ne prennent pas non plus en compte leurs volatilités dans le temps.

\* Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique, les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.



## Résultats après travaux

Performance énergétique et environnementale (kWh/m²/an et kg CO <sub>2</sub> /m²/an)	Économies d'énergie par rapport à l'état initial (énergie primaire)	Réduction des GES (gaz à effet de serre)	Confort d'été	Facture d'énergie/an	Coût estimé des travaux (**TTC)
176   36   D	- 55% (-212 kWhEP/m <sup>2</sup> /an) - 56% (-212 kWhEF/m <sup>2</sup> /an)	- 56% (-47 kgCO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> /an)	☀ Bon	de 1 430 € à 2 040 €	≈ 15 200 €

## Répartition des consommations annuelles énergétiques



usage	chauffage	eau chaude sanitaire	refroidissement	éclairage	auxiliaires	total
consommation d'énergie (kWh/m <sup>2</sup> /an)	⚡ Fioul 97EP (97EF) 🔥 Bois 47EP (47EF)	⚡ Fioul 10EP (10EF) 🔥 Electrique 15EP (6EF)	-	⚡ Electrique 5EP (2EF)	⚡ Electrique 3EP (1EF)	177EP (164EF)
frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	de 1 090 € à 1 500 €	de 260 € à 390 €	-	de 50 € à 80 €	de 30 € à 50 €	de 1 430 € à 2 020 €

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude standardisée par personne et par jour.

EP → énergie primaire | EF → énergie finale (voir la définition en annexe)

\*Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation.

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

\*\* Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique, les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.



# Scénario 2 « rénovation par étapes »

## Deuxième étape

### Les aides financières possibles pour ces travaux

Les principales aides que vous pouvez solliciter sont disponibles sur <https://www.anil.org/>. Certaines aides sont sous conditions de ressources ou dépendent du type de travaux

Pour en savoir plus sur les aides, rendez-vous sur France Rénov' : [france-renov.gouv.fr](http://france-renov.gouv.fr)



Pour des conseils neutres et gratuits, contactez France Rénov' : [email@france-renov.gouv.fr](mailto:email@france-renov.gouv.fr)  
tel : 08 08 80 07 00



#### Détail des travaux énergétiques



Coût estimé  
(\*TTC)

##### Fenêtre

PF1 Sud: Dépose des vantaux existants. Fourniture et pose d'une porte-fenêtre de rénovation 2 vantaux ouvrants à la française en PVC teinté, compris poignée. Dimension passage (chassis existant) : Hauteur : 253cm Largeur : 84cm. Vitrage : 4.16.4 argon FE. ( $U_w = 1,3 \text{ W/m}^2\text{K}$ )

Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme

PF2 Ouest: Dépose des vantaux existants. Fourniture et pose d'une porte-fenêtre de rénovation 2 vantaux ouvrants à la française en PVC teinté, compris poignée. Dimension passage (chassis existant) : Hauteur : 195cm Largeur : 80cm. Vitrage : 4.16.4 argon FE. ( $U_w = 1,3 \text{ W/m}^2\text{K}$ )

Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme

F1 Sud et F4 Sud: Dépose des vantaux existants. Fourniture et pose d'une fenêtre de rénovation 2 vantaux oscillo-battants en PVC teinté, compris poignée. Dimension passage (chassis existant) : Hauteur : 155cm Largeur : 87cm. Vitrage : 4.16.4 argon FE. ( $U_w = 1,3 \text{ W/m}^2\text{K}$ )

Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme

F2 Est: Dépose des vantaux existants. Fourniture et pose d'une fenêtre de rénovation 2 vantaux oscillo-battants en PVC teinté, compris poignée. Dimension passage (chassis existant) : Hauteur : 144cm Largeur : 87cm. Vitrage : 4.16.4 argon FE. ( $U_w = 1,3 \text{ W/m}^2\text{K}$ )

Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme

F3 Sud (x2) F5 Est, F6 Ouest: Dépose des vantaux existants. Fourniture et pose d'une fenêtre de rénovation 2 vantaux oscillo-battants en PVC teinté, compris poignée. Dimension passage (chassis existant) : Hauteur : 161cm Largeur : 88cm. Vitrage : 4.16.4 argon FE. ( $U_w = 1,3 \text{ W/m}^2\text{K}$ )

Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme

9 563 €



##### Porte

P1: Fourniture et pose d'une porte d'entrée en PVC, composée d'une imposte, modèle grand vitrage, à double vitrage, colorée (2 faces identiques), serrure 7 points et double poignée inox. Le bâti est conservé. La pose inclut le calage, les fixations et l'ensemble joints d'étanchéité et de recouvrement sur le bâti existant. Y compris évacuation de l'ancienne porte. Dimension du tableau (900 mm x 2580 mm). ( $U_w = 1,3 \text{ W/m}^2\text{K}$ )

1 927 €



Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme



##### Ventilation

Fourniture et pose d'une VMC simple flux hygroréglable suspendue dans les combles ou dans un vide de construction comprenant, 1 bouche Ø 125 mm hygroréglable (commande forcée par bouton poussoir), 1 bouche Ø 80 mm hygroréglable (commande forcée par détection de mouvement), 1 bouche Ø 80 mm hygroréglable, 14 ml de gaine PVC Ø 80 mm, 20 ml de gaine PVC Ø 125 mm, la tuile à douille.

1 002 €



## Détail des travaux induits



Coût estimé  
(\*TTC)

Aucun travaux induit chiffré

-

Les coûts ont été mentionnés pour appréhender la globalité des travaux et anticiper votre rénovation énergétique ainsi que le temps de retour sur investissement de manière générale. Ce ne sont pas de coûts de maîtrise d'œuvre et de ce fait ne sont pas contractuels. Il est rappelé qu'ils ont été établis suivant un repérage visuel non destructif et donc certaines pathologies peuvent ne pas avoir été prises en compte. Ils ne prennent pas non plus en compte leurs volatilités dans le temps.

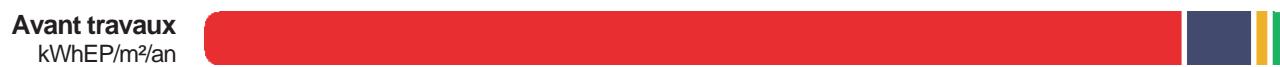
\* Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique, les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.



## Résultats après travaux

Performance énergétique et environnementale (kWh/m <sup>2</sup> /an et kg CO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> /an)	Économies d'énergie par rapport à l'état initial (énergie primaire)	Réduction des GES (gaz à effet de serre)	Confort d'été	Facture d'énergie/an	Coût estimé des travaux (**TTC)
135   27   C	- 65 % (-253 kWhEP/m <sup>2</sup> /an) - 68 % (-254 kWhEF/m <sup>2</sup> /an)	- 68 % (-57 kgCO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> /an)	☀ Bon	de 1 120 € à 1 610 €	≈ 12 500 €

## Répartition des consommations annuelles énergétiques



usage	chauffage	eau chaude sanitaire	refroidissement	éclairage	auxiliaires	total
consommation d'énergie (kWh/m <sup>2</sup> /an)	█ Fioul 68 <sub>EP</sub> (68 <sub>EF</sub> ) █ Bois 33 <sub>EP</sub> (33 <sub>EF</sub> )	█ Fioul 10 <sub>EP</sub> (10 <sub>EF</sub> ) █ Electrique 15 <sub>EP</sub> (6 <sub>EF</sub> )	-	⚡ Electrique 5 <sub>EP</sub> (2 <sub>EF</sub> )	⚡ Electrique 5 <sub>EP</sub> (2 <sub>EF</sub> )	136 <sub>EP</sub> (122 <sub>EF</sub> )
frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	de 770 € à 1 050 €	de 260 € à 380 €	-	de 50 € à 80 €	de 60 € à 90 €	de 1 140 € à 1 600 €

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude standardisée par personne et par jour.

EP → énergie primaire | EF → énergie finale (voir la définition en annexe)

\*Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation.

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

\*\* Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique, les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.



# Scénario 2 « rénovation par étapes »

## P Troisième étape

### Les aides financières possibles pour ces travaux

Les principales aides que vous pouvez solliciter sont disponibles sur <https://www.anil.org/>. Certaines aides sont sous conditions de ressources ou dépendent du type de travaux

Pour en savoir plus sur les aides, rendez-vous sur France Rénov' : [france-renov.gouv.fr](http://france-renov.gouv.fr)



Pour des conseils neutres et gratuits, contactez France Rénov' : [email@france-renov.gouv.fr](mailto:email@france-renov.gouv.fr)  
tel : 08 08 80 07 00

Détail des travaux énergétiques	Coût estimé (*TTC)
<b>Chauffage</b> Fourniture et pose d'une pompe à chaleur air/eau, haute température, 13 kW, monobloc, comprenant un ballon préparateur eau chaude sanitaire 190 litres 3 kW, les raccordements aux circuits en attente. (SCOP = 4)	16 098 €
Détail des travaux induits	Coût estimé (*TTC)
Dépose d'une chaudière y compris l'enlèvement et l'évacuation des matériaux en décharge.	478,11 €

Les coûts ont été mentionnés pour appréhender la globalité des travaux et anticiper votre rénovation énergétique ainsi que le temps de retour sur investissement de manière générale. Ce ne sont pas de coûts de maîtrise d'œuvre et de ce fait ne sont pas contractuels. Il est rappelé qu'ils ont été établis suivant un repérage visuel non destructif et donc certaines pathologies peuvent ne pas avoir été prises en compte. Ils ne prennent pas non plus en compte leurs volatilités dans le temps.

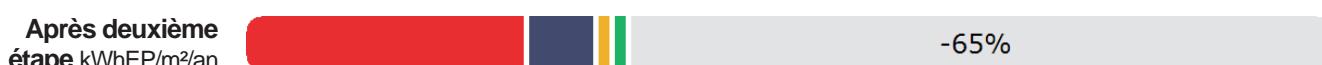
\* Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique, les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.



## Résultats après travaux

Performance énergétique et environnementale (kWh/m²/an et kg CO <sub>2</sub> /m²/an)	Économies d'énergie par rapport à l'état initial (énergie primaire)	Réduction des GES (gaz à effet de serre)	Confort d'été	Facture d'énergie/an	Coût estimé des travaux (**TTC)
54   1   A	<p>- 86 % (-334 kWhEP/m<sup>2</sup>/an)</p> <p>- 94 % (-352 kWhEF/m<sup>2</sup>/an)</p>	<p>- 98 % (-82 kgCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an)</p>	☀ Bon	de 460 € à 700 €	≈ 16 600 €

## Répartition des consommations annuelles énergétiques



usage	chauffage	eau chaude sanitaire	refroidissement	éclairage	auxiliaires	total
consommation d'énergie (kWh/m <sup>2</sup> /an)	⚡ Electrique 43EP (19EF)	⚡ Electrique 2EP (1EF)	-	⚡ Electrique 5EP (2EF)	⚡ Electrique 5EP (2EF)	55EP (24EF)
frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	de 380 € à 530 €	de 10 € à 30 €	-	de 40 € à 60 €	de 40 € à 60 €	de 470 € à 680 €

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude standardisée par personne et par jour.

EP → énergie primaire | EF → énergie finale (voir la définition en annexe)

\*Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

\*\* Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique, les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.

Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation.

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....



# Recommandations de l'auditeur

- Les prix sont exprimés en TTC.  
Le taux de TVA applicable au 01/01/2024 est de 5,5% pour les travaux d'amélioration énergétique, et de 20% pour les travaux induits n'améliorant pas la performance énergétique de la maison.  
Nous vous conseillons de faire appel à des artisans certifiés RGE garant de la bonne mise en œuvre des travaux effectués et éligibles à certaines primes ou aides publiques.



# Les principales phases du parcours de rénovation énergétique

1

## Définition du projet de rénovation

- Préparez votre projet : choix des travaux, renseignement sur les aides, organisation du chantier et de l'articulation entre les artisans...
- Inspirez-vous des propositions de travaux en page 5 de ce document.



Vous pouvez être accompagné dans votre préparation de projet par un conseiller France Rénov'. Ce conseil est neutre, gratuit et indépendant. Trouvez un conseiller près de chez vous :

[france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr](http://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr)

3

## Recherche des artisans et demandes de devis

- Pour trouver un artisan ou une entreprise, demandez à vos proches et regardez les avis laissés sur interne.
- Pour obtenir des aides, vous devez recourir à un professionnel RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).
- Ne signez pas les devis avant d'avoir demandé toutes les aides.



Pour obtenir une aide financière, il est nécessaire de recourir à un professionnel Reconnu Garant de l'Environnement (RGE). Trouvez votre artisan ici :

[france-renov.gouv.fr/annuaire-rge](http://france-renov.gouv.fr/annuaire-rge)

2

## Demande d'aides financières

- MaPrimeRénov' et les aides CEE sont les principales aides à la rénovation énergétique, calculées en fonction de vos revenus et des types de travaux réalisés.
- Il existe d'autres aides en fonction de votre situation.



Estimez les aides auxquelles vous avez droit sur Simul'aides :

[france-renov.gouv.fr/aides/simulation](http://france-renov.gouv.fr/aides/simulation)

Créez votre compte MaPrimeRénov' :  
[maprimerenov.gouv.fr/prweb](http://maprimerenov.gouv.fr/prweb)



Vous pouvez également faire une demande d'éco-Prêt à Taux Zéro. Retrouvez la liste des banques qui le proposent ici :  
[www2.sfgas.fr/etablissements-affiliees](http://www2.sfgas.fr/etablissements-affiliees)

4

## Validation des devis et demandes d'aides

- Une fois que vous recevez la confirmation de l'attribution des différentes aides financières et de leurs montants prévisionnels, vous pouvez signer les devis et engager les travaux.

5

## Lancement et réalisation des travaux après dépôt de votre dossier d'aides

- Lancement et suivi des travaux
- Lorsque le chantier est important, il peut être utile de faire appel à un maître d'œuvre (architecte ou bureau d'études techniques) dès le début de votre projet, dont la mission sera d'assurer la bonne réalisation des travaux et la cohérence entre les différents artisans.
- Si vous ne faites pas appel à une maîtrise d'œuvre, nous vous conseillons de rassembler au moins une fois l'ensemble des artisans pour qu'ils se rencontrent et se coordonnent.

6

## Réception des travaux

- Lorsque les travaux sont terminés, transmettez les factures sur votre espace MaPrimeRénov' et effectuez votre demande de paiement. Faites de même pour les autres aides sollicitées.



# Lexique et définitions

## Rénovation énergétique performante

La rénovation énergétique performante d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un ensemble de travaux qui permettent à ce bâtiment ou à cette partie de bâtiment d'atteindre à minima la classe B du DPE après l'étude des 6 postes de travaux essentiels à la réussite d'une rénovation énergétique (isolation des murs, isolation des planchers bas, isolation de la toiture, remplacement des menuiseries extérieures, ventilation, production de chauffage et d'eau chaude sanitaire). Par dérogation, dans le cas de bâtiments présentant des caractéristiques architecturales ou patrimoniales, la rénovation énergétique performante correspond alors au saut de 2 classe DPE et au traitement des 6 postes de travaux précités. (17°bis de l'article L. 111-1 du CCH).

## Rénovation énergétique performante globale

Une rénovation énergétique performante globale est une rénovation énergétique performante réalisée en une seule fois, dans un délai de moins de 18 mois pour une maison individuelle, et de moins de 36 mois pour un bâtiment d'habitation collective. (décret n°2022-510 du 8 avril 2022)

## DPE

Le diagnostic de performance énergétique (DPE) est un document qui vise principalement à évaluer le niveau de performance de votre logement, à travers l'estimation de sa consommation conventionnelle en énergie et ses émissions associées de gaz à effet de serre.

## Neutralité carbone

La neutralité carbone consiste à parvenir à un équilibre entre les émissions de carbone issues des activités humaines et l'absorption du carbone de l'atmosphère par les puits de carbone. Elle constitue l'objectif visé par les Accords de Paris sur le Climat à l'horizon 2050. Pour l'atteindre, nous devons utiliser différents moyens pour réduire et compenser les émissions de gaz à effet de serre (GES) produites par les activités humaines, en particulier le CO<sub>2</sub>, le principal gaz à effet de serre en volume dans l'atmosphère.

## Energie finale

L'énergie finale (kWh Ef) correspond à l'énergie directement consommée par l'occupant d'un logement. Elle est comptabilisée au niveau du compteur et sert de base à la facturation.

## Energie primaire

L'énergie primaire (kWh Ep) est l'énergie contenue dans les ressources naturelles, avant une éventuelle transformation. Elle tient également compte (en plus de l'énergie finale consommée) de l'énergie nécessaire à la production, au stockage, au transport et à la distribution de l'énergie finale. L'Énergie Primaire est la somme de toutes les énergies nécessaires à l'obtention d'une unité d'énergie finale.

## Résistance thermique

La résistance thermique, notée R, est la capacité du matériau à résister aux variations de chaleur, c'est-à-dire au chaud comme au froid. Plus la résistance thermique est grande, plus la performance de l'isolant sera élevée.

## Gaz à effet de serre

Les gaz à effet de serre (GES) sont des gaz qui absorbent une partie du rayonnement solaire en le redistribuant sous la forme de radiations au sein de l'atmosphère terrestre, phénomène appelé effet de serre.

## Déperdition de chaleur

Perte de chaleur du bâtiment

## Confort d'été

Le confort d'été est la capacité d'un bâtiment à maintenir une température intérieure maximale agréable l'été, sans avoir à recourir à un système de climatisation.

## Pompe à chaleur air/eau

Equipement qui utilise les calories naturellement présentes dans l'air pour produire du chauffage et/ou de l'eau chaude sanitaire dans votre maison.

## Isolation des murs par l'intérieur

L'isolation des murs par l'intérieur consiste à appliquer un procédé d'isolation sur les parois intérieures du bâtiment, contre les éléments de structure, en veillant à éviter les ponts thermiques (points d'interruption de l'isolation, qui peuvent constituer des points de condensation et de dégradation des parois intérieures du logement). Le but est de supprimer les déperditions de chaleur. Un procédé d'isolation est constitué de l'association d'un matériau isolant et de dispositifs de fixation et de protection (tels que des revêtements, parements, membranes continues si nécessaire) contre des dégradations liées à son exposition aux environnements extérieurs et intérieurs (telles que le rayonnement solaire, le vent, la pluie, la neige, les chocs, l'humidité, le feu), en conformité avec les règles de l'art.

## **Isolation des parois vitrées**

Plusieurs techniques existent pour isoler les parois vitrées de votre logement. Il est possible de remplacer le simple vitrage existant par un double vitrage, d'installer un survitrage en posant une vitre sur la fenêtre existante, de changer la fenêtre en conservant le dormant existant ou enfin de remplacer entièrement la fenêtre existante ce qui nécessite souvent des travaux de maçonneries. Dans ces deux derniers cas, le respect d'une résistance thermique minimale supposera d'équiper à minima les fenêtres installées d'un double vitrage.

## **Isolation du plancher**

L'isolation des planchers bas peut se faire par le bas ou par le haut. La première technique est possible lorsque le sol se trouve au-dessus de locaux non chauffées (cave, vide sanitaire ...). Dans ce cas, on applique un isolant sur la face inférieure de votre plancher. Dans le deuxième cas, l'isolant est posé sur le plancher sous forme de panneaux rigides et une chappe est coulée par-dessus et servira de base au nouveau revêtement.



## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiquée renseignées par l'auditeur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document.

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]**

Justificatifs fournis pour établir l'audit :

Néant

Référence de l'audit : **2023122010-HAMMER**

Date de visite du bien : **04/01/2024**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement de l'audit : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **H 217/218/655/658/660**

**Informations société** : DIAG UP Le Colibri - Rond Point Saint James 26120 MONTELIER

Tél. : 06.68.75.50.12 - N°SIREN : 842 582 942 - Compagnie d'assurance : AXA France IARD n° 11055354004

### Liste des documents demandés et non remis :

Plan de masse  
Taxe d'habitation  
Relevé de propriété  
Règlement de copropriété  
Descriptifs des équipements collectifs - Syndic  
Descriptifs des équipements individuels - Gestionnaire  
Notices techniques des équipements  
Permis de construire  
Etude thermique réglementaire  
Infiltrometrie  
Rapport mentionnant la composition des parois  
Photographies des travaux  
Justificatifs Crédit d'impôt  
Déclaration préalable des travaux de rénovation  
Cahier des charges / Programme de travaux

## Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	🔍 Observé / mesuré	26 Drôme
Altitude	🔍 Donnée en ligne	569 m
Type de bien	🔍 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	≈ Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	🔍 Observé / mesuré	125 m <sup>2</sup>
Nombre de niveaux du logement	🔍 Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	🔍 Observé / mesuré	2,5 m

## Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Sud	Surface du mur	🔍 Observé / mesuré 21,61 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	🔍 Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	🔍 Observé / mesuré 60 cm
Mur 2 Est	Isolation	🔍 Observé / mesuré non
	Surface du mur	🔍 Observé / mesuré 17,57 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	🔍 Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
Mur 3 Nord	Epaisseur mur	🔍 Observé / mesuré 60 cm
	Isolation	🔍 Observé / mesuré non
	Surface du mur	🔍 Observé / mesuré 27,41 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	🔍 Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant

	Epaisseur mur	Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	Observé / mesuré	17,82 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 4 Ouest	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	Observé / mesuré	0 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
Mur 5 Nord	Matériau mur	Observé / mesuré	Murs en ossature bois sans remplissage
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	≤ 8 cm
	Isolation	Observé / mesuré	oui
	Surface du mur	Observé / mesuré	2,56 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
Mur 6 Ouest	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	≤ 9 cm
	Isolation	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	Observé / mesuré	22,3 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 7 Sud	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	Observé / mesuré	11,12 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 8 Est	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté avec lame d'air	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	Observé / mesuré	6 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 9 Est	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	Observé / mesuré	26,49 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 10 Nord	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	Observé / mesuré	17,39 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 11 Ouest	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	Observé / mesuré	0 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	Observé / mesuré	2,3 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aiu	Observé / mesuré	non isolé
Mur 12 Ouest	Surface Aue	Observé / mesuré	60 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	Observé / mesuré	Murs en ossature bois sans remplissage
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	≤ 8 cm
	Isolation	Observé / mesuré	oui

Plancher	Surface de plancher bas	Observé / mesuré	62 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
	Etat isolation des parois Aue	Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	Observé / mesuré	33,68 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	Observé / mesuré	62 m <sup>2</sup>
	Type de pb	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	Observé / mesuré	non
Plafond 1	Surface de plancher haut	Observé / mesuré	52,5 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	Observé / mesuré	52,5 m <sup>2</sup>
	Surface Aue	Observé / mesuré	62,5 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue	Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	Observé / mesuré	Plafond avec ou sans remplissage
	Isolation	Observé / mesuré	non
Plafond 2	Surface de plancher haut	Observé / mesuré	10 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	Observé / mesuré	10 m <sup>2</sup>
	Surface Aue	Observé / mesuré	62,5 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue	Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	Observé / mesuré	Plafond avec ou sans remplissage
	Isolation	Observé / mesuré	oui
Fenêtre 1 Sud	Epaisseur isolant	Observé / mesuré	10 cm
	Surface de baies	Observé / mesuré	1,35 m <sup>2</sup>
	Placement	Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Fenêtre 2 Est	Type volets	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	Observé / mesuré	1,25 m <sup>2</sup>
	Placement	Observé / mesuré	Mur 2 Est
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm

Type volets	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies	Observé / mesuré	2,84 m <sup>2</sup>
Placement	Observé / mesuré	Mur 7 Sud
Orientation des baies	Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	Observé / mesuré	12 mm
Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies	Observé / mesuré	1,35 m <sup>2</sup>
Placement	Observé / mesuré	Mur 7 Sud
Orientation des baies	Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	Observé / mesuré	12 mm
Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies	Observé / mesuré	1,42 m <sup>2</sup>
Placement	Observé / mesuré	Mur 9 Est
Orientation des baies	Observé / mesuré	Est
Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	Observé / mesuré	12 mm
Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain

Fenêtre 6 Ouest	Surface de baies	Observé / mesuré	1,42 m <sup>2</sup>
	Placement	Observé / mesuré	Mur 11 Ouest
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte-fenêtre 1 Sud	Surface de baies	Observé / mesuré	2,13 m <sup>2</sup>
	Placement	Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte-fenêtre 2 Ouest	Surface de baies	Observé / mesuré	1,56 m <sup>2</sup>
	Placement	Observé / mesuré	Mur 4 Ouest
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte 1	Surface de porte	Observé / mesuré	2,32 m <sup>2</sup>
	Placement	Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur

	Nature de la menuiserie	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	Observé / mesuré	Porte avec double vitrage
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Retour isolation autour menuiserie	Observé / mesuré	oui
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Surface de porte	Observé / mesuré	1,71 m <sup>2</sup>
	Placement	Observé / mesuré	Mur 5 Nord
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
	Nature de la menuiserie	Observé / mesuré	Porte simple en bois
Porte 2	Type de porte	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Retour isolation autour menuiserie	Observé / mesuré	oui
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Surface de porte	Observé / mesuré	2,3 m <sup>2</sup>
	Placement	Observé / mesuré	Mur 12 Ouest
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	Observé / mesuré	2,3 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aiu	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	Observé / mesuré	60 m <sup>2</sup>
Porte 3	Etat isolation des parois Aue	Observé / mesuré	non isolé
	Nature de la menuiserie	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Porte 1
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 1	Longueur du PT	Observé / mesuré	6,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	Observé / mesuré	oui
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Porte-fenêtre 1 Sud
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 2	Longueur du PT	Observé / mesuré	5,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Fenêtre 1 Sud
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 3	Longueur du PT	Observé / mesuré	4,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 2 Est / Fenêtre 2 Est
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 4	Longueur du PT	Observé / mesuré	4,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Porte-fenêtre 2 Ouest
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 5			

	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	5,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 6</b>	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 7 Sud / Fenêtre 3 Sud
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	10 m
<b>Pont Thermique 7</b>	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 7 Sud / Fenêtre 4 Sud
<b>Pont Thermique 8</b>	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	4,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
<b>Pont Thermique 9</b>	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 9 Est / Fenêtre 5 Est
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
<b>Pont Thermique 10</b>	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 11</b>	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 11 Ouest / Fenêtre 6 Ouest
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	5 m
<b>Pont Thermique 12</b>	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur 2 Est / Plancher
<b>Pont Thermique 13</b>	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	9,9 m
	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur 3 Nord / Plancher
<b>Pont Thermique 14</b>	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	6,8 m
	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Plancher
<b>Pont Thermique 15</b>	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	7 m
	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur 6 Ouest / Plancher
<b>Pont Thermique 16</b>	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	1,4 m
	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur 7 Sud / Plancher Int.
<b>Pont Thermique 17</b>	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	10 m
	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur 8 Est / Plancher Int.
<b>Pont Thermique 18</b>	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	4,2 m
	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur 9 Est / Plancher Int.
<b>Pont Thermique 19</b>	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	10 m
	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur 11 Ouest / Plancher Int.

Type isolation	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
Longueur du PT	Observé / mesuré	7,1 m

## Systèmes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	Observé / mesuré Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	Observé / mesuré plusieurs
	Logement Traversant	Observé / mesuré oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	Observé / mesuré Installation de chauffage avec appoint (insert/poêle bois/biomasse)
	Surface chauffée	Observé / mesuré 125 m <sup>2</sup>
	Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré 2
	Type générateur	Observé / mesuré Fioul - Chaudière fioul à condensation installée entre 1996 et 2015
	Année installation générateur	Observé / mesuré 2007
	Energie utilisée	Observé / mesuré Fioul
	Cper (présence d'une ventouse)	Observé / mesuré non
	Pn générateur	Observé / mesuré 26 kW
	Présence d'une veilleuse	Observé / mesuré non
	Chaudière murale	Observé / mesuré non
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	Observé / mesuré non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	Observé / mesuré non
	Type générateur	Observé / mesuré Bois - Foyer fermé installé entre 1990 et 2004
Eau chaude sanitaire 1	Année installation générateur	Observé / mesuré 2000 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	Observé / mesuré Bois
	Type de combustible bois	Observé / mesuré Bûches
	Type émetteur	Observé / mesuré Radiateur bitube avec robinet thermostatique
	Température de distribution	Observé / mesuré supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	Observé / mesuré Inconnue
	Type de chauffage	Observé / mesuré central
	Equipement intermittence	Observé / mesuré Avec intermittence centrale avec minimum de température
	Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré 2
	Type générateur	Observé / mesuré Fioul - Chaudière fioul à condensation installée entre 1996 et 2015
Eau chaude sanitaire 2	Année installation générateur	Observé / mesuré 2007
	Energie utilisée	Observé / mesuré Fioul
	Type production ECS	Observé / mesuré Chauffage et ECS
	Présence d'une veilleuse	Observé / mesuré non
	Chaudière murale	Observé / mesuré non
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	Observé / mesuré non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	Observé / mesuré non
	Pn	Observé / mesuré 26 kW
	Type de distribution	Observé / mesuré production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	Observé / mesuré instantanée

**Références réglementaires utilisées :**

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.



**Prorogation de la durée de validité de l'attestation<sup>1</sup> relative à la capacité de réaliser les audits énergétiques prévus à l'article L.126-28-1 du code de la construction et de l'habitation établie pour un diagnostiqueur immobilier DPE<sup>2</sup>**

**Monsieur FAIVRE Pierre Laurent**

Monsieur, FAIVRE Pierre Laurent , titulaire de l'attestation relative à la capacité de réaliser les audits énergétiques prévus à l'article L.126-28-1 du code de la construction et de l'habitation, délivrée par LCP certification<sup>3</sup>, a obtenu la prorogation de sa durée de validité<sup>4</sup> jusqu'au 28 février 2025, après une évaluation favorable, par LCP certification, d'au moins deux audits énergétiques, prévus à l'article L.126.28-1 modifié par le décret 2023-1219 du 20 décembre 2023 susmentionné. Ces audits énergétiques ont été réalisés depuis la date de prise d'effet de cette attestation.

Date de prise d'effet de la prorogation de la durée de validité de l'attestation : 01/01/2024  
 Date de fin de validité de l'attestation : 28 février 2025

Fait à Pessac, le 01/01/2024

1 Cette prorogation de la durée de validité de l'attestation, ainsi que l'attestation doivent être :  
 - présentés au propriétaire ou à son mandataire lors de la visite du logement  
 et annexés à cet audit énergétique.

2 professionnel mentionné à l'article R.271-1 du code de la construction et de l'habitation certifié pour réaliser un diagnostic de performance énergétique

3 organisme certificateur accrédité par le Cofrac certification de personnes N° 4-590, portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr).

4 prévue à l'article 1 du décret n° 2022-780 du 4 mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L.126-28-1 du code de la construction et de l'habitation,



## Etat de l'Installation Intérieure d'Électricité

Numéro de dossier : 2023122010-HAMMER  
Date du repérage : 04/01/2024  
Heure d'arrivée : 09 h 15  
Durée du repérage : 03 h 10

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

### 1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

*Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :*

Type d'immeuble : ..... **Maison individuelle**  
Adresse : ..... **70 allée de Roussillon**  
Commune : ..... **26410 MENGLON (France)**

Département : ..... **Drôme**

Référence cadastrale : ..... **Section cadastrale H, Parcelle(s) n° 217/218/655/658/660**, identifiant fiscal : **N/A**

*Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :*

**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

Périmètre de repérage : ..... **Maison d'habitation**

Année de construction : ..... < 1949

Année de l'installation : ..... < 1949

Distributeur d'électricité : ..... **Engie**

Parties du bien non visitées : ..... **Néant**

### 2. - Identification du donneur d'ordre

*Identité du donneur d'ordre :*

Nom et prénom : ..... **M. et Mme HAMMER Gudrun**  
Adresse : ..... **70 allée de Roussillon**  
**26410 MENGLON (France)**

Téléphone et adresse internet : .. **Non communiquées**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Notaire**

*Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:*

Nom et prénom : ..... **M. et Mme HAMMER Gudrun**  
Adresse : ..... **70 allée de Roussillon**  
**26410 MENGLON (France)**

### 3. – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **FAIVRE Pierre-Laurent**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **DIAG UP**  
Adresse : ..... **Le Colibri - Rond Point Saint James**  
..... **26120 MONTELIER**  
Numéro SIRET : ..... **84258294200012**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA France IARD**  
Numéro de police et date de validité : ..... **11055354004 - 31/12/2024**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LA CERTIFICATION DE PERSONNES**  
le **10/01/2022** jusqu'au **09/01/2029**. (Certification de compétence **675**)

#### 4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

#### 5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.**
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

##### **Anomalies avérées selon les domaines suivants :**

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies	Photo
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. <b>(Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)</b>	

Domaines	Anomalies	Photo
	<p>Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. <b>(Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)</b></p>	
	<p>Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. <b>(Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)</b>  <b>Remarques :</b> Luminaires</p>	
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	<p>Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux).</p> <p><b>Remarques :</b> tableau 1er étage</p>	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	<p>L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.</p> <p><b>Remarques :</b> Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériaux présentant des parties actives nues sous tension</b></p>	
	<p>L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.</p> <p><b>Remarques :</b> Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériaux présentant des parties actives nues sous tension</b></p>	
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	<p>L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.</p> <p><b>Remarques :</b> Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériaux électriques vétustes</b></p>	

Domaines	Anomalies	Photo
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	<p>Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.</p> <p><b>Remarques :</b> Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés</b></p>	

**Anomalies relatives aux installations particulières :**

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

**Informations complémentaires :**

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30 \text{ mA}$
	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur
	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

**6. – Avertissement particulier****Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés**

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	<p>Constitution et mise en œuvre</p> <p><b>Point à vérifier :</b> Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale</p> <p><b>Motifs :</b> Non visible</p>
	<p>Constitution et mise en œuvre</p> <p><b>Point à vérifier :</b> Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs</p> <p><b>Motifs :</b> Non visible</p>
	<p>Caractéristiques techniques</p> <p><b>Point à vérifier :</b> Section satisfaisante du conducteur principal de protection</p> <p><b>Motifs :</b> Non visible</p>
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	<p>Caractéristiques techniques</p> <p><b>Point à vérifier :</b> Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire</p> <p><b>Motifs :</b> Non visible</p>

**Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :****Néant**

**7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel**

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

- Il est conseillé de remplacer les portes-fusibles du Tableau par des disjoncteurs divisionnaires
- Il est recommandé de supprimer les risques de contact direct et les matériaux vétustes
- Il est recommandé de raccorder les socles de prise à la terre
- Il est recommandé de protéger mécaniquement les conducteurs

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LA CERTIFICATION DE PERSONNES - 25 Avenue Léonard de Vinci, Immeuble Europarc, 33600 PESSAC (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))*

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **04/01/2024**

Etat rédigé à **MENGLON**, le **04/01/2024**

Par : FAIVRE Pierre-Laurent



Cachet de l'entreprise

Diag'Up  
Jet Investments SAS  
06 68 75 50 12 - cr.diagup@orange.fr  
Rond Point St James - 26120 Montélier  
842 582 942 RCS Romans



## 8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

**Objectif des dispositions et description des risques encourus**

**Appareil général de commande et de protection :** Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

**Protection différentielle à l'origine de l'installation :** Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Prise de terre et installation de mise à la terre :** Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Protection contre les surintensités :** Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

**Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :** Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :** Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Matériels électriques présentant des risques de contact direct :** Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :** Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :** Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

**Piscine privée ou bassin de fontaine :** Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## Informations complémentaires

**Objectif des dispositions et description des risques encourus****Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation**

**électrique :** L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à obturateurs :** Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à puits :** La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

**Annexe - Croquis de repérage****Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)**

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

### (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 2023122010-HAMMER  
Date du repérage : 04/01/2024

#### Références réglementaires

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015.
-----------------------	--

#### Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : ..... <b>70 allée de Roussillon</b> Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: <b>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</b> Code postal, ville : . <b>26410 MENGLON (France)</b> <b>Section cadastrale H, Parcelle(s) n° 217/218/655/658/660</b>
Périmètre de repérage :	..... <b>Maison d'habitation</b>
Type de logement :	..... <b>Maison T5</b>
Fonction principale du bâtiment :	..... <b>Habitation (maison individuelle)</b>
Date de construction :	..... <b>&lt; 1949</b>

#### Le propriétaire et le commanditaire

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... <b>M. et Mme HAMMER Gudrun</b> Adresse : ..... <b>70 allée de Roussillon</b> <b>26410 MENGLON (France)</b>
Le commanditaire	Nom et prénom : ... <b>M. et Mme HAMMER Gudrun</b> Adresse : ..... <b>70 allée de Roussillon</b> <b>26410 MENGLON (France)</b>

#### Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	FAIVRE Pierre-Laurent	Opérateur de repérage	LA CERTIFICATION DE PERSONNES 25 Avenue Léonard de Vinci, Immeuble Europarc, 33600 PESSAC	Obtention : 10/01/2022 Échéance : 09/01/2029 N° de certification : 675
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				
Raison sociale de l'entreprise : <b>DIAG UP (Numéro SIRET : 84258294200012)</b>				
Adresse : <b>Le Colibri - Rond Point Saint James, 26120 MONTELIER</b>				
Désignation de la compagnie d'assurance : <b>AXA France IARD</b>				
Numéro de police et date de validité : <b>11055354004 - 31/12/2024</b>				

#### Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 10/01/2024, remis au propriétaire le 10/01/2024

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 17 pages, la conclusion est située en page 2.

## Sommaire

### 1 Les conclusions

### 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses

### 3 La mission de repérage

- 3.1 L'objet de la mission
- 3.2 Le cadre de la mission
- 3.2.1 L'intitulé de la mission
- 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
- 3.2.3 L'objectif de la mission
- 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
- 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
- 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

### 4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

### 5 Résultats détaillés du repérage

- 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse

### 6 Signatures

### 7 Annexes

## 1. – Les conclusions

**Avertissement :** les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

### 1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

### 1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur connaissance de l'opérateur : Conduits (Sous-Sol - Garage) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*  
Conduits (Sous-Sol - Garage) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

**1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

Localisation	Parties du local	Raison
Général	Sols/ Murs/ Plafonds	Non visible derrière doublages/Sous-revêtements primaires

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

## 2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

**Raison sociale et nom de l'entreprise :** ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

**Adresse :** .....

**Numéro de l'accréditation Cofrac :** .....

## 3. – La mission de repérage

### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

### 3.2 Le cadre de la mission

#### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

#### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

#### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

#### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9*

**Important :** Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
	1. Parois verticales intérieures
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (péphériques et intérieurs)	Enduits projetés Revêtement durs (plaques de menuiseries) Revêtement durs (amiante-ciment) Entourages de poteaux (carton) Entourages de poteaux (amiante-ciment) Entourages de poteaux (matériau sandwich) Entourages de poteaux (carton-plâtre) Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux	Enduits projetés Panneaux de cloisons
	2. Planchers et plafonds
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux	Enduits projetés Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
	3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu Volets coupe-feu Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses) Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
	4. Éléments extérieurs
Toitures	Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardouises (composites) Ardouises (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardouises (composites) Ardouises (fibres-ciment) Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment Conduites d'eaux usées en amiante-ciment Conduits de fumée en amiante-ciment

### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

#### Descriptif des pièces visitées

Rez de chaussée - Entrée,	1er étage - Chambre 2,
Rez de chaussée - Dgt,	1er étage - Salle d'eau/WC,
Rez de chaussée - Salon,	1er étage - Chambre 3,
Rez de chaussée - Balcon,	1er étage - Chambre 4,
Rez de chaussée - WC,	Sous-Sol - Dgt,
Rez de chaussée - Salle d'eau,	Sous-Sol - Garage,
Rez de chaussée - Cuisine,	Sous-Sol - Cave 1,
1er étage - Dgt,	Sous-Sol - Chaufferie,
1er étage - Chambre 1,	Sous-Sol - Cave 2,
	2ème étage - Combles

Localisation	Description
Néant	-

## 4. – Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

**Concernant les parties de locaux, le présent repérage n'est pas dans tous les cas exhaustif : le repérage devant être non destructif, si un revêtement présent (sol, murs ou plafond) mais dont la dépose (qui serait nécessaire afin d'attester la présence d'un second matériau ou produit pouvant être amiante) nécessiterait une réparation (suite à dépose de lambris par exemple ou encore décollage de moquette ou de lés de sol, dépose d'une trappe collée qui cacherait un calorifuge de tuyauterie dans une gaine technique par exemple ou encore décollage de plaques de faux-plafonds en polystyrène collées sur des plaques de faux-plafond minérales, ...), l'opérateur n'a pas le droit de procéder à cette investigation destructive.**

### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 10/01/2024

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 04/01/2024

Heure d'arrivée : 09 h 15

Durée du repérage : 03 h 10

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : M. HAMMER Gudrun

### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

## 5. – Résultats détaillés du repérage

### 5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

### 5.0.2 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Sous-Sol - Garage	<u>Identifiant:</u> ZPSO-001 <u>Description:</u> Conduits <u>Composant de la construction:</u> Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) <u>Partie à sonder:</u> Conduits <u>Localisation sur croquis:</u> ZPSO-001	Présence d'amiante (Sur connaissance de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	
	<u>Identifiant:</u> ZPSO-002 <u>Description:</u> Conduits <u>Composant de la construction:</u> Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) <u>Partie à sonder:</u> Conduits <u>Localisation sur croquis:</u> ZPSO-002	Présence d'amiante (Sur connaissance de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	
Parties extérieures	<u>Identifiant:</u> ZPSO-003 <u>Description:</u> Plaques (fibres-ciment) <u>Composant de la construction:</u> Toitures <u>Partie à sonder:</u> Plaques (fibres-ciment) <u>Localisation sur croquis:</u> ZPSO-003	Matériau ou produit qui par nature (pose après 1997) ne contient pas d'amiante		

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

### 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

#### Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Sous-Sol - Garage	<u>Identifiant:</u> ZPSO-001 <u>Description:</u> Conduits <u>Composant de la construction:</u> Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) <u>Partie à sonder:</u> Conduits <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> ZPSO-001	Présence d'amiante (Sur connaissance de l'opérateur)	Matériau non dégradé  <u>Résultat</u> EP**  <u>Préconisation :</u> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
	<u>Identifiant:</u> ZPSO-002 <u>Description:</u> Conduits <u>Composant de la construction:</u> Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) <u>Partie à sonder:</u> Conduits <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> ZPSO-002	Présence d'amiante (Sur connaissance de l'opérateur)	Matériau non dégradé  <u>Résultat</u> EP**  <u>Préconisation :</u> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe 7.4 de ce présent rapport

\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

*Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiants ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*

### 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

**6. – Signatures**

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LA CERTIFICATION DE PERSONNES** 25 Avenue Léonard de Vinci, Immeuble Europarc, 33600 PESSAC (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))*

Fait à **MENGLON**, le **04/01/2024**

Par : **FAIVRE Pierre-Laurent**

**Cachet de l'entreprise**

Diag'Up  
Jet Investments SAS  
06 68 75 50 12 - cr.diagup@orange.fr  
Rond Point St James - 26120 Montélier  
842 582 942 RCS Romans



**ANNEXES****Au rapport de mission de repérage n° 2023122010-HAMMER****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

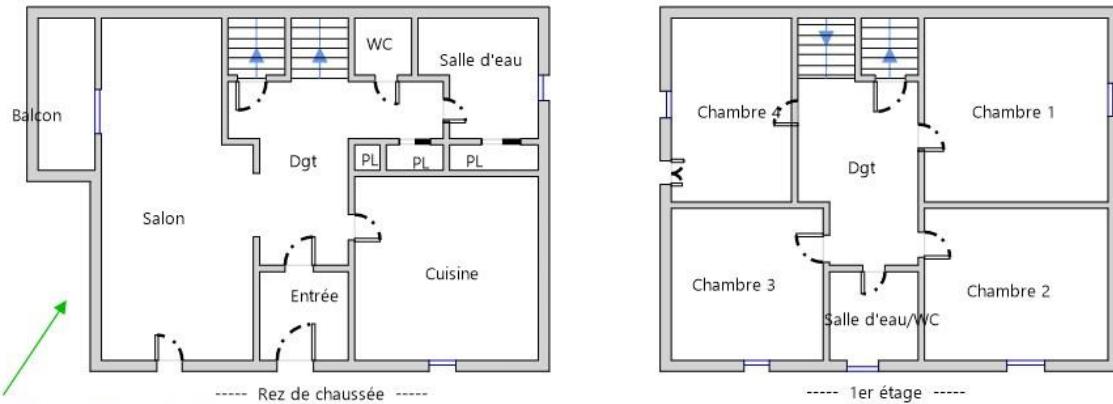
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

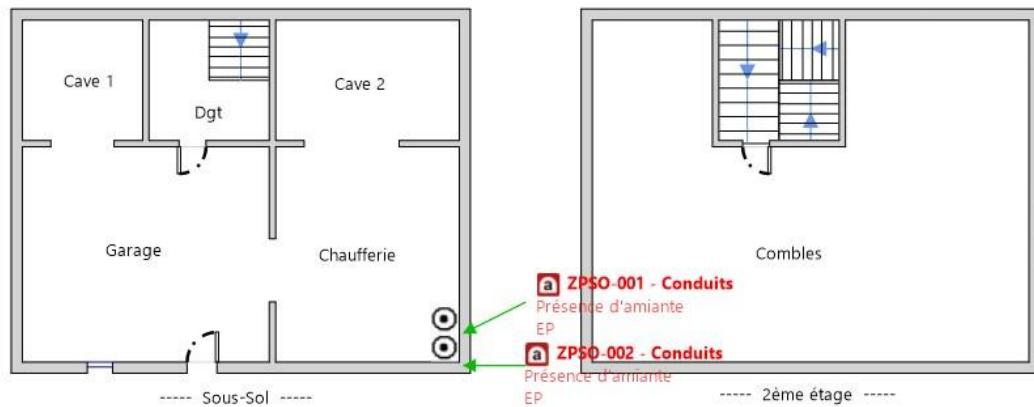
**Sommaire des annexes****7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Documents annexés au présent rapport**

## 7.1 - Annexe - Schéma de repérage



**ZPSO-003 - Plaques (fibres-ciment)**

Absence d'amiante



 **ZPSO-001 - Conduits**

Présence d'amiante

EP

 **ZPSO-002 - Conduits**

Présence d'amiante

EP

## Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : <b>M. et Mme HAMMER Gudrun</b> Adresse du bien : <b>70 allée de Roussillon</b> <b>26410</b> <b>MENGLON (France)</b>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

## Photos

	Photo n° PhA001 Localisation : Sous-Sol - Garage Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduits Description : Conduits Localisation sur croquis : ZPSO-001
	Photo n° PhA002 Localisation : Sous-Sol - Garage Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduits Description : Conduits Localisation sur croquis : ZPSO-002



Photo n° PhA003  
Localisation : Parties extérieures  
Ouvrage : Toitures  
Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment)  
Description : Plaques (fibres-ciment)  
Localisation sur croquis : ZPSO-003

## 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

### Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

### Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

## 7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

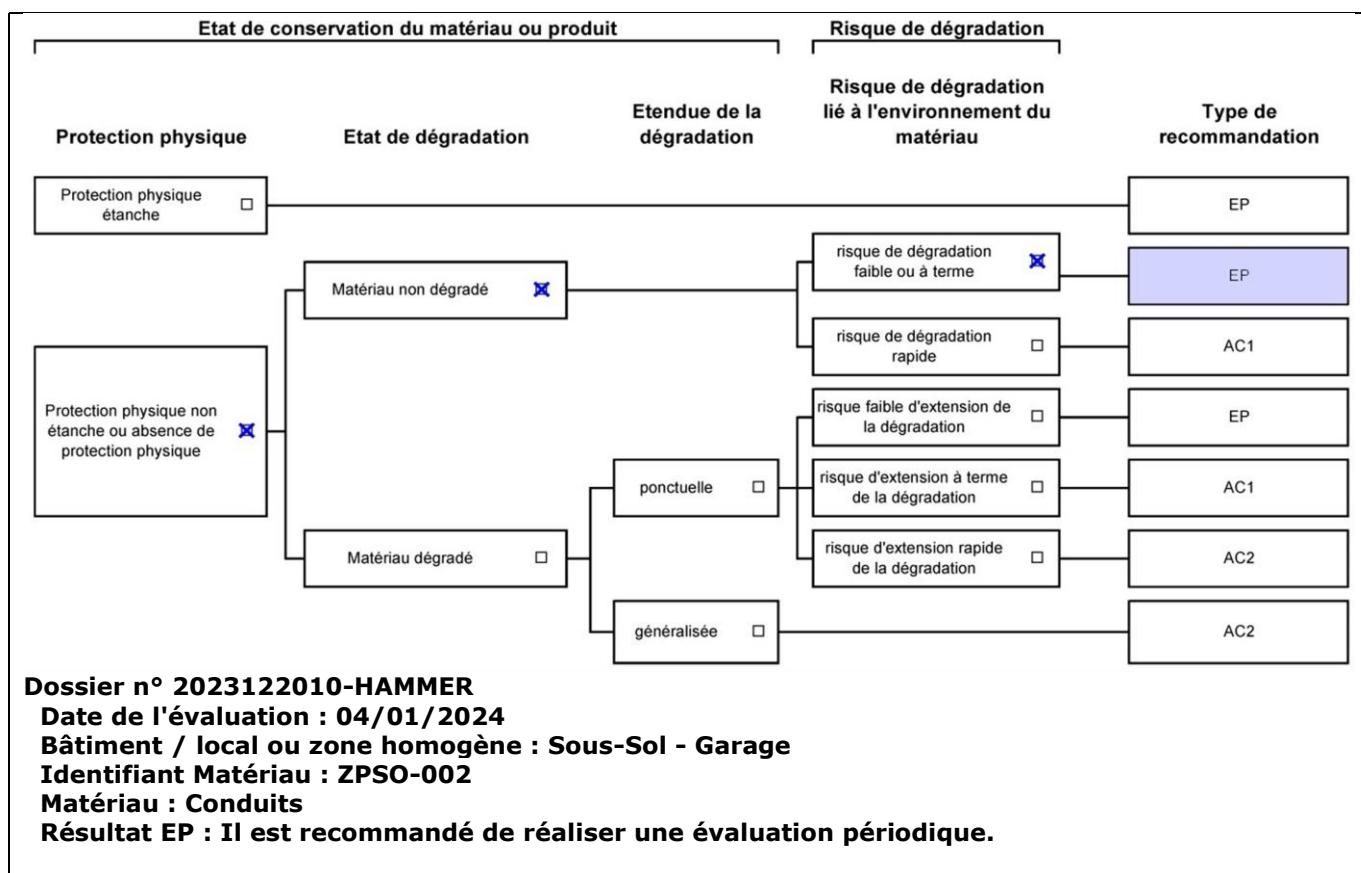
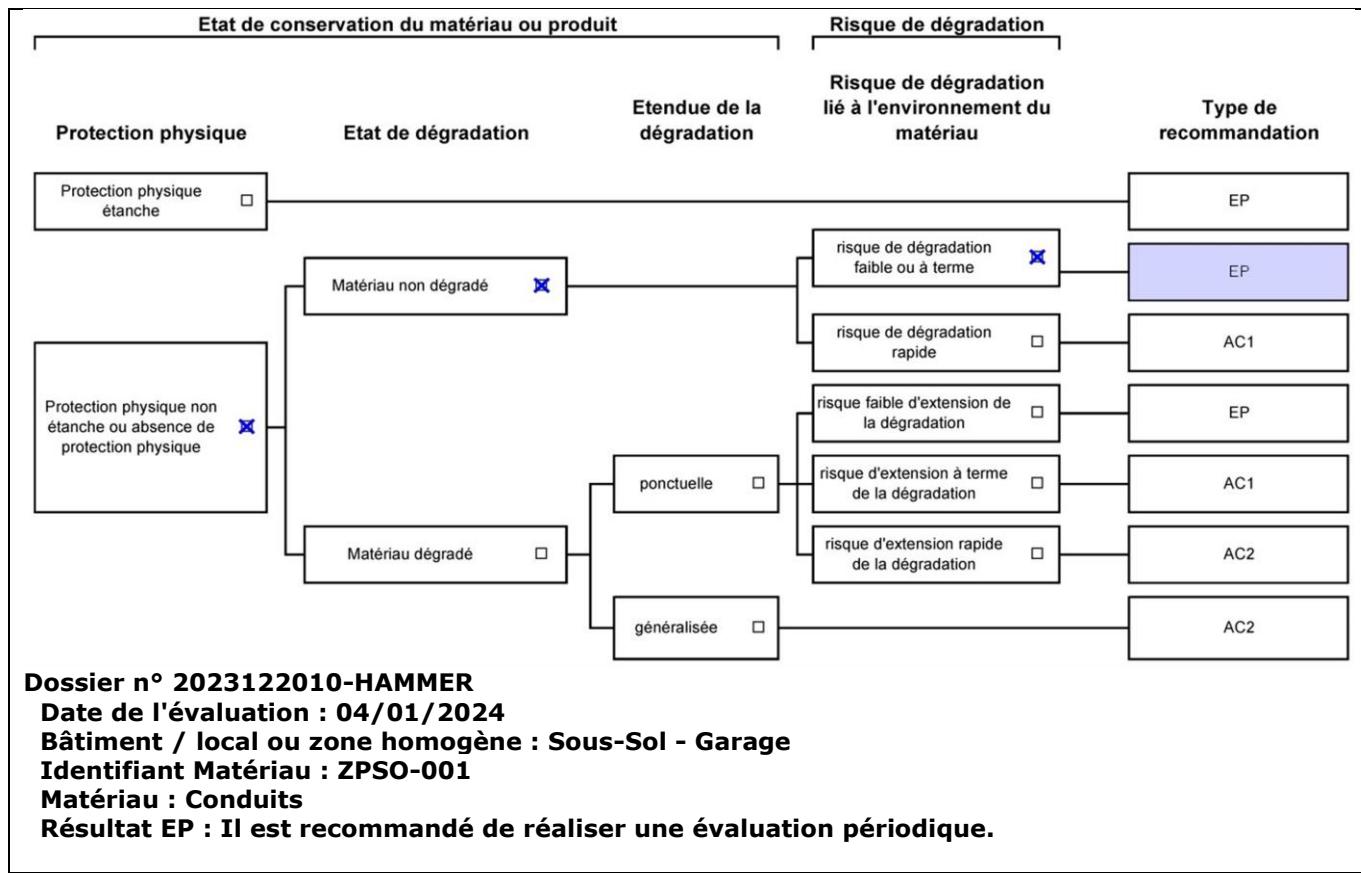
#### 1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

#### 2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



## Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

## 1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

## 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

### Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28 :** Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29 :** Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

### Article R.1334-29-3 :

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièvement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièvement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

## Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.

Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièvement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## 7.5 - Annexe - Autres documents

### Votre Assurance

#### ► RCE PRESTATAIRES



### Assurance et Banque

ATTESTATION

#### AGENT

EI-SANDRI, ZIMMERMANN, MAUREL  
IMMEUBLE DE LA BOURSE  
10 RUE COLONEL PAYAN  
4000 DIGNE LES BAINS  
**Tél : 0492311117**  
Fax : 0492360262  
Email : AGENCE.ZMS@AXA.FR  
Portefeuille : 0004021244

SAS JET INVESTMENTS  
512 CHEMIN GRISARD  
26120 MONTELIER FR

#### Vos références :

**Contrat n° 11055354004**  
Client n° 0671999777

AXA France IARD, atteste que :

SAS JET INVESTMENTS  
512 CHEMIN GRISARD  
26120 MONTELIER

Est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 11055354004** ayant pris effet le **01/01/2024** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison de l'exercice des activités suivantes :

#### **Diagnostics relevant du DDT (Dossier de Diagnostic Technique) soumis à obligation d'assurance :**

- Constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du code de la santé publique
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la construction et de l'habitation
- Etat de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'habitation
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation
- Réalisation d'audits énergétiques pour les maisons individuelles.

#### **Diagnostics relevant du DDT (Dossier de Diagnostic Technique) non soumis à obligation d'assurance :**

- Information sur la présence d'un risque de mérulie
- Etat des risques et pollution (ERP) dans les zones mentionnées au I de l'article L. 125-5 du code de l'environnement

#### **Diagnostics annexes :**

Loi carrez  
Diagnostics liés à investissements dans l'immobilier locatif neuf  
Diagnostic air  
Thermographie

**A l'exclusion de toute immixtion en maîtrise d'œuvre ou préconisation technique portant sur des ouvrages visés par les Articles 1792 à 1792-6 du Code Civil, des missions de contrôle technique visées par le Code de la Construction de de l'Habitat, des missions relevant de bureau d'études,**

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2024** au **01/01/2025** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à DIGNE LES BAINS le 4 janvier 2024  
Pour la société :

1D052620240104

#### **AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/2

### **Montant des garanties**

Les montants d'indemnisation et les franchises sont fixés par sinistre, sauf lorsque la mention « par année d'assurance » figure au tableau ci-dessous.

Lorsque le montant de la garantie est fixé par année d'assurance, il s'entend quel que soit le nombre de sinistres touchant une même année d'assurance. Il s'épuise au fur et à mesure des règlements effectués.

**Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 5.3 des conditions générales.**

<b>NATURE DES GARANTIES</b>	<b>LIMITES DES GARANTIES</b>
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	<b>9 000 000</b> € par année d'assurance
<b>Dont :</b>	
• <b>Dommages corporels</b>	<b>9 000 000</b> € par année d'assurance
• <b>Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus</b>	<b>1 200 000</b> € par année d'assurance
• <b>Dommages immatériels non consécutifs</b>	<b>150 000</b> € par année d'assurance
• <b>Dommages aux biens confiés</b>	<b>150 000</b> € par sinistre
<b>Autres garanties :</b>	
<b>Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance</b>	<b>500 000</b> € par année d'assurance dont <b>300 000</b> € par sinistre
<b>Les risques environnementaux</b> (Article 3.4 des conditions générales) :	
<b>Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :</b> Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	<b>1.000.000</b> € par année d'assurance <b>100.000</b> € par année d'assurance
<b>Défense</b> (Article 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu
<b>Recours</b> (Article 4 des conditions générales)	<b>20.000</b> € par litige

#### AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

z/2

**Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier  
N°675****Monsieur FAIVRE Pierre-Laurent**

<b>Amiante sans mention</b> Selon arrêté du 24 Décembre 2021	<b>Amiante</b> Date d'effet : 10/01/2022 : - Date d'expiration : 09/01/2029
<b>DPE individuel</b> Selon arrêté du 24 Décembre 2021	<b>Diagnostic de performances énergétique</b> Date d'effet : 03/03/2022 : - Date d'expiration : 02/03/2029
<b>DPE avec mention</b> Selon arrêté du 24 Décembre 2021	<b>DPE par immeuble, bâtiments à usage autre que d'habitation</b> Date d'effet : 02/05/2023 : - Date d'expiration : 02/03/2029
<b>Électricité</b> Selon arrêté du 24 Décembre 2021	<b>Etat de l'installation intérieure électricité</b> Date d'effet : 10/01/2022 : - Date d'expiration : 09/01/2029
<b>Gaz</b> Selon arrêté du 24 Décembre 2021	<b>Etat de l'installation intérieure gaz</b> Date d'effet : 10/01/2022 : - Date d'expiration : 09/01/2029
<b>Plomb sans mention</b> Selon arrêté du 24 Décembre 2021	<b>Constat du risque d'exposition au plomb</b> Date d'effet : 10/01/2022 : - Date d'expiration : 09/01/2029
<b>Termites Métropole</b> Selon arrêté du 24 Décembre 2021	<b>Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments</b> Date d'effet : 03/03/2022 : - Date d'expiration : 02/03/2029

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,  
Edité le 02/05/2023, à Pessac par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 25, avenue Léonard de Vinci – 33600 PESSAC  
Salles d'exams : 71/73, rue Desnouettes – 75015 PARIS  
Tél : 05.33.89.39.30 – Mail : contact@lcp-certification.fr - site : www.lcp-certification.fr  
SAS au capital de 15000€ - SIRET : 8091491980032 - RCS BORDEAUX – 809 149 198 -- Code APE : 7022 Z  
Enr487@ LE CERTIFICAT V011 du 01-01-2022



Accréditation N° 4-0590  
Portée disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible



# Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 2023122010-HAMMER  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030  
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011  
Date du repérage : 04/01/2024

## Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :  
Département : ... Drôme  
Adresse : ..... 70 allée de Roussillon  
Commune : ..... 26410 MENGLON (France)  
Section cadastrale H, Parcell(s) n°  
**217/218/655/658/660**  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

## Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre :  
**M. et Mme HAMMER Gudrun**  
**70 allée de Roussillon**  
**26410 MENGLON (France)**  
Propriétaire :  
**M. et Mme HAMMER Gudrun**  
**70 allée de Roussillon**  
**26410 MENGLON (France)**

## Le CREP suivant concerne :

X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <small>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</small>
L'occupant est :		<b>Le propriétaire</b>	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

## Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	<b>FAIVRE Pierre-Laurent</b>
N° de certificat de certification	<b>675 le 10/01/2022</b>
Nom de l'organisme de certification	<b>LA CERTIFICATION DE PERSONNES</b>
Organisme d'assurance professionnelle	<b>AXA France IARD</b>
N° de contrat d'assurance	<b>11055354004</b>
Date de validité :	<b>31/12/2024</b>

## Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	<b>FONDIS</b>
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	<b>FENX2 / 2-1165</b>
Nature du radionucléide	<b>Cd-109</b>
Date du dernier chargement de la source Activité à cette date et durée de vie de la source	<b>15/11/2022 850 MBq</b>

## Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	272	83	169	20	0	0
%	100	31 %	62 %	7 %	0 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par FAIVRE Pierre-Laurent le 04/01/2024 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

**Sommaire**

<b>1. Rappel de la commande et des références réglementaires</b>	<b>3</b>
<b>2. Renseignements complémentaires concernant la mission</b>	<b>3</b>
2.1 L'appareil à fluorescence X	3
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	4
2.3 Le bien objet de la mission	4
<b>3. Méthodologie employée</b>	<b>4</b>
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	5
3.2 Stratégie de mesurage	5
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5
<b>4. Présentation des résultats</b>	<b>5</b>
<b>5. Résultats des mesures</b>	<b>6</b>
<b>6. Conclusion</b>	<b>12</b>
6.1 Classement des unités de diagnostic	12
6.2 Recommandations au propriétaire	12
6.3 Commentaires	13
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	13
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	13
<b>7. Obligations d'informations pour les propriétaires</b>	<b>14</b>
<b>8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb</b>	<b>14</b>
8.1 Textes de référence	14
8.2 Ressources documentaires	15
<b>9. Annexes</b>	<b>15</b>
9.1 Notice d'Information	15
9.2 Illustrations	16
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	16
9.4 Attestation appareil plomb	16

**Nombre de pages de rapport : 17****Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

**Nombre de pages d'annexes : 3**

## 1. Rappel de la commande et des références réglementaires

### Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

### Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

## 2. Renseignements complémentaires concernant la mission

### 2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	<b>FONDIS</b>				
Modèle de l'appareil	<b>FENX2</b>				
N° de série de l'appareil	<b>2-1165</b>				
Nature du radionucléide	<b>Cd-109</b>				
Date du dernier chargement de la source	<b>15/11/2022</b>	Activité à cette date et durée de vie : <b>850 MBq</b>			
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	<b>N° T260371</b>	Nom du titulaire/signataire <b>Catherine GALIANO</b>			
	Date d'autorisation/de déclaration <b>9/01/2019</b>	Date de fin de validité (si applicable) <b>15/09/2027</b>			
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	<b>Catherine GALIANO</b>				
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	<b>Catherine GALIANO</b>				

**Étalon : FONDIS ; SRM2573; 1,04 mg/cm<sup>2</sup> +/- 0,06 mg/cm<sup>2</sup>**

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
Etalonnage entrée	1	04/01/2024	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	364	04/01/2024	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

## 2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	<b>Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse</b>
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

## 2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	<b>70 allée de Roussillon 26410 MENGLON (France)</b>
Description de l'ensemble immobilier	<b>Habitation (maison individuelle) Maison d'habitation</b>
Année de construction	<b>&lt; 1949</b>
Localisation du bien objet de la mission	<b>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Section cadastrale H, Parcell(s) n° 217/218/655/658/660</b>
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	<b>M. et Mme HAMMER Gudrun 70 allée de Roussillon 26410 MENGLON (France)</b>
L'occupant est :	<b>Le propriétaire</b>
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	<b>04/01/2024</b>
Croquis du bien immobilier objet de la mission	<b>Voir partie « 5 Résultats des mesures »</b>

## Liste des locaux visités

**Rez de chaussée - Entrée,  
Rez de chaussée - Dgt,  
Rez de chaussée - Salon,  
Rez de chaussée - Balcon,  
Rez de chaussée - WC,  
Rez de chaussée - Salle d'eau,  
Rez de chaussée - Cuisine,  
1er étage - Dgt,  
1er étage - Chambre 1,**

**1er étage - Chambre 2,  
1er étage - Salle d'eau/WC,  
1er étage - Chambre 3,  
1er étage - Chambre 4,  
Sous-Sol - Dgt,  
Sous-Sol - Garage,  
Sous-Sol - Cave 1,  
Sous-Sol - Chaufferie,  
Sous-Sol - Cave 2,  
2ème étage - Combles**

## Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

**Néant**

## 3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du

plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

### **3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X**

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

### **3.2 Stratégie de mesurage**

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### **3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire**

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

## **4. Présentation des résultats**

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

## 5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Entrée	13	2 (15 %)	11 (85 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Dgt	22	2 (9 %)	20 (91 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Salon	20	2 (10 %)	18 (90 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Balcon	2	1 (50 %)	1 (50 %)	-	-	-
Rez de chaussée - WC	9	2 (22 %)	7 (78 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Salle d'eau	16	5 (31 %)	11 (69 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Cuisine	15	5 (33 %)	10 (67 %)	-	-	-
1er étage - Dgt	26	2 (7,7 %)	16 (61,5 %)	8 (30,8 %)	-	-
1er étage - Chambre 1	17	2 (12 %)	13 (76 %)	2 (12 %)	-	-
1er étage - Chambre 2	16	2 (12,5 %)	12 (75 %)	2 (12,5 %)	-	-
1er étage - Salle d'eau/WC	18	4 (22 %)	14 (78 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 3	17	2 (12 %)	13 (76 %)	2 (12 %)	-	-
1er étage - Chambre 4	19	2 (11 %)	13 (68 %)	4 (21 %)	-	-
2ème étage - Combles	9	7 (78 %)	2 (22 %)	-	-	-
Sous-Sol - Dgt	20	18 (90 %)	2 (10 %)	-	-	-
Sous-Sol - Garage	14	6 (43 %)	6 (43 %)	2 (14 %)	-	-
Sous-Sol - Cave 1	7	7 (100 %)	-	-	-	-
Sous-Sol - Chaufferie	6	6 (100 %)	-	-	-	-
Sous-Sol - Cave 2	6	6 (100 %)	-	-	-	-
TOTAL	272	83 (31 %)	169 (62 %)	20 (7 %)	-	-

### Rez de chaussée - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
2	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
					partie haute (> 1 m)	0,3			
4	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
5					partie haute (> 1 m)	0,9			
6	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
7					partie haute (> 1 m)	0,9			
8	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
9					partie haute (> 1 m)	0,8			
10	A	Porte intérieure (P1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
11					partie haute (> 1 m)	0,9			
12	A	Huisserie Porte intérieure (P1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
13					partie haute (> 1 m)	0,4			
14	A	Porte extérieure (P1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
15					partie haute (> 1 m)	0,8			
16	A	Huisserie Porte extérieure (P1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
17					partie haute (> 1 m)	0,5			
18		Porte (P2)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
19					partie haute (> 1 m)	0,8			
20		Huisserie Porte (P2)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
21					partie haute (> 1 m)	0,6			
22		Plafond	lambris bois	Vernis	mesure 1	0,8		0	
23					mesure 2	0,8			

# Constat de risque d'exposition au plomb n° 2023122010-

HAMMER



## Rez de chaussée - Dgt

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
24	A	Mur	crépi	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,8		0	
25					partie haute (> 1 m)	0,7			
26	B	Mur	crépi	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
27					partie haute (> 1 m)	0,8			
28	C	Mur	crépi	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
29					partie haute (> 1 m)	0,8			
30	D	Mur	crépi	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
31					partie haute (> 1 m)	0,8			
32	E	Mur	crépi	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
33					partie haute (> 1 m)	0,6			
34	F	Mur	crépi	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
35					partie haute (> 1 m)	0,9			
36	G	Mur	crépi	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
37					partie haute (> 1 m)	0,3			
38	H	Mur	crépi	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
39					partie haute (> 1 m)	0,9			
40	A	Porte (P1)	bois	vernис	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
41					partie haute (> 1 m)	0,9			
42	A	Huisserie Porte (P1)	bois	vernис	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
43					partie haute (> 1 m)	0,6			
44	B	Huisserie Porte (P2)	bois	vernис	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
45					partie haute (> 1 m)	0,5			
46	E	Porte (P3)	bois	vernис	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
47					partie haute (> 1 m)	0,7			
48	E	Huisserie Porte (P3)	bois	vernис	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
49					partie haute (> 1 m)	0,6			
50	E	Porte (P4)	bois	vernис	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
51					partie haute (> 1 m)	0,9			
52	E	Huisserie Porte (P4)	bois	vernис	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
53					partie haute (> 1 m)	0,8			
54	F	Porte (P5)	bois	vernис	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
55					partie haute (> 1 m)	0,5			
56	F	Huisserie Porte (P5)	bois	vernис	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
57					partie haute (> 1 m)	0,3			
58	H	Porte (P6)	bois	vernис	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
59					partie haute (> 1 m)	0,8			
60	H	Huisserie Porte (P6)	bois	vernис	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
61					partie haute (> 1 m)	0,6			
62		Plafond	lambris bois	Vernis	mesure 1	0,5		0	
63					mesure 2	0,6			

## Rez de chaussée - Salon

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
64	A	Mur	crépi	peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
65					partie haute (> 1 m)	0,8			
66	B	Mur	crépi	peinture	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
67					partie haute (> 1 m)	0,7			
68	C	Mur	crépi	peinture	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
69					partie haute (> 1 m)	0,7			
70	D	Mur	crépi	peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
71					partie haute (> 1 m)	0,6			
72	E	Mur	crépi	peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
73					partie haute (> 1 m)	0,4			
74	F	Mur	crépi	peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
75					partie haute (> 1 m)	0,9			
76	A	Huisserie Porte (P1)	bois	vernис	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
77					partie haute (> 1 m)	0,7			
78	B	Porte (P2)	bois	vernис	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
79					partie haute (> 1 m)	0,8			
80	B	Huisserie Porte (P2)	bois	vernис	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
81					partie haute (> 1 m)	0,9			
82	B	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
83					partie haute (> 1 m)	0,5			
84	B	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
85					partie haute (> 1 m)	0,5			
86	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,8		0	
87					partie haute (> 1 m)	0,5			
88	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,8		0	
89					partie haute (> 1 m)	0,9			
90	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
91					partie haute (> 1 m)	0,4			
92	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
93					partie haute (> 1 m)	0,5			
94	C	Volet intérieur	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
95					partie haute (> 1 m)	0,8			
96	C	Volet extérieur	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
97					partie haute (> 1 m)	0,8			
98		Plafond	Plâtre/Bois vernis	Peinture	mesure 1	0,5		0	
99					mesure 2	0,4			

## Rez de chaussée - Balcon

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
100		Garde corps	Métal	Peinture	mesure 1	0,4		0	
101					mesure 2	0,9			

## Rez de chaussée - WC

# Constat de risque d'exposition au plomb n° 2023122010-



HAMMER

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
102	A	Mur	crépi	peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
103					partie haute (> 1 m)	0,4			
104	B	Mur	crépi	peinture	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
105					partie haute (> 1 m)	0,7			
106	C	Mur	crépi	peinture	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
107					partie haute (> 1 m)	0,6			
108	D	Mur	crépi	peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
109					partie haute (> 1 m)	0,4			
110	A	Porte (P1)	bois	verniss	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
111					partie haute (> 1 m)	0,3			
112	A	Huisserie Porte (P1)	bois	verniss	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
113					partie haute (> 1 m)	0,9			
114		Plafond	lambris bois	Vernis	mesure 1	0,5		0	
115					mesure 2	0,7			

## Rez de chaussée - Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
116	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
117					partie haute (> 1 m)	0,4			
-	B	Mur	plâtre	peinture/Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	plâtre	peinture/Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	plâtre	peinture/Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	E	Mur	plâtre	peinture/Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
118	F	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,8		0	
119					partie haute (> 1 m)	0,4			
120	A	Porte (P1)	bois	verniss	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
121					partie haute (> 1 m)	0,7			
122	A	Huisserie Porte (P1)	bois	verniss	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
123					partie haute (> 1 m)	0,5			
124	E	Fenêtre intérieure (F1)	bois	verniss	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
125					partie haute (> 1 m)	0,7			
126	E	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	verniss	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
127					partie haute (> 1 m)	0,6			
128	E	Fenêtre extérieure (F1)	bois	verniss	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
129					partie haute (> 1 m)	0,9			
130	E	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	verniss	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
131					partie haute (> 1 m)	0,3			
132	E	Volet intérieur	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,8		0	
133					partie haute (> 1 m)	0,7			
134	E	Volet extérieur	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
135					partie haute (> 1 m)	0,8			
136		Plafond	lambris bois	verniss	mesure 1	0,6		0	
137					mesure 2	0,4			

## Rez de chaussée - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
138	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
139					partie haute (> 1 m)	0,5			
-	B	Mur	plâtre	peinture/Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	plâtre	peinture/Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	plâtre	peinture/Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
140	A	Porte (P1)	bois	verniss	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
141					partie haute (> 1 m)	0,8			
142	A	Huisserie Porte (P1)	bois	verniss	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
143					partie haute (> 1 m)	0,6			
144	D	Fenêtre intérieure (F1)	bois	verniss	partie basse (< 1 m)	0,8		0	
145					partie haute (> 1 m)	0,4			
146	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	verniss	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
147					partie haute (> 1 m)	0,8			
148	D	Fenêtre extérieure (F1)	bois	verniss	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
149					partie haute (> 1 m)	0,9			
150	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	verniss	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
151					partie haute (> 1 m)	0,4			
152	D	Volet intérieur	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
153					partie haute (> 1 m)	0,5			
154	D	Volet extérieur	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
155					partie haute (> 1 m)	0,8			
156		Plafond	lambris bois	verniss	mesure 1	0,4		0	
157					mesure 2	0,9			

## 1er étage - Dgt

Nombre d'unités de diagnostic : 26 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Parquet		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
158	A	Mur	Crépi	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
159					partie haute (> 1 m)	0,6			
160	B	Mur	Crépi	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
161					partie haute (> 1 m)	0,9			
162	C	Mur	Crépi	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
163					partie haute (> 1 m)	0,9			
164	D	Mur	Crépi	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
165					partie haute (> 1 m)	0,3			
166	E	Mur	Crépi	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
167					partie haute (> 1 m)	0,4			
168	F	Mur	Crépi	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	

# Constat de risque d'exposition au plomb n° 2023122010-



HAMMER

169					partie haute (> 1 m)	0,6			
170					partie basse (< 1 m)	0,7			
171	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,7		0	
172					mesure 3 (> 1 m)	0,4			
173	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,9			
174					partie haute (> 1 m)	0,9		0	
175					mesure 3 (> 1 m)	0,3			
176	B	Porte (P2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	4,8	Non Dégradé	1	
177	B	Huisserie Porte (P2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	3,4	Non Dégradé	1	
178	B	Porte (P3)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	6,9	Non Dégradé	1	
179	B	Huisserie Porte (P3)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	6,2	Non Dégradé	1	
180	C	Porte (P4)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,8		0	
181					partie haute (> 1 m)	0,9			
182					mesure 3 (> 1 m)	0,7			
183	C	Huisserie Porte (P4)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7			
184					partie haute (> 1 m)	0,7		0	
185					mesure 3 (> 1 m)	0,6			
186	C	Imposte	Bois	Peinture	mesure 1	0,5		0	
187					mesure 2	0,6			
188	D	Porte (P5)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	3,4	Non Dégradé	1	
189	D	Huisserie Porte (P5)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	4,1	Non Dégradé	1	
190	F	Porte (P6)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	9	Non Dégradé	1	
191	F	Huisserie Porte (P6)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	5,5	Non Dégradé	1	
192		Plafond	lambris bois	verniss	mesure 1	0,4		0	
193					mesure 2	0,9			
338		Balustre	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
339					partie haute (> 1 m)	0,5			
340		Main courante	Bois	Vernis	mesure 1	0,5		0	
341					mesure 2	0,7			
342		Plinthes	Bois	verniss	mesure 1	0,3		0	
343					mesure 2	0,4			
344		Mur	Bois	verniss	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
345					partie haute (> 1 m)	0,7			

## 1er étage - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Parquet		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
194	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
195					partie haute (> 1 m)	0,8			
196	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
197					partie haute (> 1 m)	0,7			
198	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
199					partie haute (> 1 m)	0,9			
200	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
201					partie haute (> 1 m)	0,8			
202	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	5,5	Non Dégradé	1	
203	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	8,3	Non Dégradé	1	
204	C	Allège	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,6		0	
205					mesure 2	0,9			
206	C	Embrasure	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,7		0	
207					mesure 2	0,9			
208	C	Fenêtre intérieure (F1)	bois	verniss	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
209					partie haute (> 1 m)	0,7			
210	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	verniss	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
211					partie haute (> 1 m)	0,3			
212	C	Fenêtre extérieure (F1)	bois	verniss	partie basse (< 1 m)	0,8		0	
213					partie haute (> 1 m)	0,8			
214	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	verniss	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
215					partie haute (> 1 m)	0,6			
216	C	Volet intérieur	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
217					partie haute (> 1 m)	0,7			
218	C	Volet extérieur	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
219					partie haute (> 1 m)	0,5			
220		Plafond	lambris bois	Peinture	mesure 1	0,5		0	
221					mesure 2	0,4			

## 1er étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Parquet		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
222	A	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
223					partie haute (> 1 m)	0,9			
224	B	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,8		0	
225	C	Mur	plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1 m)	0,9		0	
226	C	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
227					partie haute (> 1 m)	0,7			
228	D	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,8		0	
229					partie haute (> 1 m)	0,7			
230	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	4,1	Non Dégradé	1	
231	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	7,6	Non Dégradé	1	
232	D	Fenêtre intérieure (F1)	bois	verniss	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
233					partie haute (> 1 m)	0,3			
234	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	verniss	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
235					partie haute (> 1 m)	0,5			
236	D	Fenêtre extérieure (F1)	bois	verniss	partie basse (< 1 m)	0,8		0	
237					partie haute (> 1 m)	0,5			
238	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	verniss	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
239					partie haute (> 1 m)	0,4			
240	D	Allège	plâtre	peinture	mesure 1	0,3		0	
241					mesure 2	0,9			
242	D	Embrasure	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,8		0	
243					mesure 2	0,7			
244	D	Volet intérieur	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
245					partie haute (> 1 m)	0,7			
246	D	Volet extérieur	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	

# Constat de risque d'exposition au plomb n° 2023122010-



HAMMER

247					partie haute (> 1 m)	0,7		
-----	--	--	--	--	----------------------	-----	--	--

## 1er étage - Salle d'eau/WC

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
248		Sol	plancher bois	dalles de sol plastiques	mesure 1	0,9		0	
249					mesure 2	0,6			
250	A	Mur supérieur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
251					partie haute (> 1 m)	0,8			
252	B	Mur supérieur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,8		0	
253					partie haute (> 1 m)	0,7			
254	C	Mur supérieur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
255					partie haute (> 1 m)	0,9			
256	D	Mur supérieur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
257					partie haute (> 1 m)	0,7			
-	A	Mur inférieur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur inférieur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur inférieur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur inférieur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
258	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,8		0	
259					partie haute (> 1 m)	0,9			
260	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,8		0	
261					partie haute (> 1 m)	0,8			
262	C	Fenêtre intérieure (F1)	bois	vernissage	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
263					partie haute (> 1 m)	0,5			
264	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	vernissage	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
265					partie haute (> 1 m)	0,5			
266	C	Fenêtre extérieure (F1)	bois	vernissage	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
267					partie haute (> 1 m)	0,6			
268	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	vernissage	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
269					partie haute (> 1 m)	0,8			
270	C	Volet intérieur	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
271					partie haute (> 1 m)	0,7			
272	C	Volet extérieur	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
273					partie haute (> 1 m)	0,9			
274		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,5		0	
275					mesure 2	0,6			

## 1er étage - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Parquet		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
276	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
277					partie haute (> 1 m)	0,3			
278	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
279					partie haute (> 1 m)	0,4			
280	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,8		0	
281					partie haute (> 1 m)	0,9			
282	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,8		0	
283					partie haute (> 1 m)	0,5			
284	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	6,2	Non Dégradé	1	
285	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	8,3	Non Dégradé	1	
286	B	Fenêtre intérieure (F1)	bois	vernissage	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
287					partie haute (> 1 m)	0,7			
288	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	vernissage	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
289					partie haute (> 1 m)	0,3			
290	B	Fenêtre extérieure (F1)	bois	vernissage	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
291					partie haute (> 1 m)	0,5			
292	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	vernissage	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
293					partie haute (> 1 m)	0,7			
294	B	Allège	plâtre	peinture	mesure 1	0,9		0	
295					mesure 2	0,6			
296	B	Embrasure	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,4		0	
297					mesure 2	0,9			
298	B	Volet intérieur	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
299					partie haute (> 1 m)	0,5			
300	B	Volet extérieur	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
301					partie haute (> 1 m)	0,6			
302		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,7		0	
303					mesure 2	0,4			

## 1er étage - Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Parquet		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
304	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,8		0	
305					partie haute (> 1 m)	0,6			
306	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
307					partie haute (> 1 m)	0,5			
308	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
309					partie haute (> 1 m)	0,4			
310	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,8		0	
311					partie haute (> 1 m)	0,4			
312	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	6,9	Non Dégradé	1	
313	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	6,9	Non Dégradé	1	
314	C	Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	9,6	Non Dégradé	1	
315	C	Huisserie Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	2,7	Non Dégradé	1	
316	C	Fenêtre intérieure (F1)	bois	vernissage	partie basse (< 1 m)	0,8		0	
317					partie haute (> 1 m)	0,7			
318	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	vernissage	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
319					partie haute (> 1 m)	0,8			
320	C	Fenêtre extérieure (F1)	bois	vernissage	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
321					partie haute (> 1 m)	0,4			
322	C	Huisserie Fenêtre	bois	vernissage	partie basse (< 1 m)	0,3		0	

# Constat de risque d'exposition au plomb n° 2023122010-

HAMMER



323		extérieur (F1)			partie haute (> 1 m)	0,9			
324	C	Allège	plâtre	peinture	mesure 1	0,9	0		
325					mesure 2	0,5			
326	C	Embrasure	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,4	0		
327					mesure 2	0,7			
328	C	Volet intérieur	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,7	0		
329					partie haute (> 1 m)	0,4			
330	C	Volet extérieur	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,8	0		
331					partie haute (> 1 m)	0,7			
332		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,8	0		
333					mesure 2	0,7			

## 2ème étage - Combles

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Marches	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Contremarches	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
334	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,6	0		
335					partie haute (> 1 m)	0,4			
336	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,7	0		
337					partie haute (> 1 m)	0,7			
-	A	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Charpente bois sous tuiles		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

## Sous-Sol - Dgt

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Marches	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Contremarches	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Marches	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Contremarches	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Marches	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Contremarches	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Marches	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Contremarches	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Marches	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Contremarches	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Marches	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Contremarches	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Marches	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Contremarches	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Béton	polystyrène	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
346	A	Porte (P1)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,9	0		
347					partie haute (> 1 m)	0,5			
348	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,9	0		
349					partie haute (> 1 m)	0,3			
-	E	Porte (P2)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Huisserie Porte (P2)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

## Sous-Sol - Garage

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
350	C	Porte intérieure (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5	0		
351					partie haute (> 1 m)	0,7			
352	C	Huisserie Porte intérieure (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7	0		
353					partie haute (> 1 m)	0,9			
354	C	Porte extérieure (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,9	0		
355					partie haute (> 1 m)	0,9			
356	C	Huisserie Porte extérieure (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6	0		
357					partie haute (> 1 m)	0,9			
358	C	Volet intérieur	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,5	0		
359					partie haute (> 1 m)	0,9			
360	C	Volet extérieur	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,9	0		
361					partie haute (> 1 m)	0,6			
-		Plafond	béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
362	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	9	Non Dégradé	1	
363	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	6,9	Non Dégradé	1	

## Sous-Sol - Cave 1

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Faux Limon	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Crémaillère	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

## Sous-Sol - Chaufferie

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
----	------	---------------------	----------	---------------------	---------------------	-----------------	-----------------------	---------------	-------------

# Constat de risque d'exposition au plomb n° 2023122010-

HAMMER

-		Sol	Pierre/Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

## Sous-Sol - Cave 2

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

\* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage



## 6. Conclusion

### 6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	272	83	169	20	0	0
%	100	31 %	62 %	7 %	0 %	0 %

### 6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm<sup>2</sup> devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

**Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.**

### 6.3 Commentaires

#### Constatations diverses :

Néant

#### Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 03/01/2025).

#### Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

#### Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

M. HAMMER Gudrun

### 6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

#### Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

#### Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

### 6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par  
**LA CERTIFICATION DE PERSONNES - 25 Avenue Léonard de Vinci, Immeuble  
Europarc, 33600 PESSAC (détail sur www.info-certif.fr)***

Fait à MENGLOL, le **04/01/2024**

Par : FAIVRE Pierre-Laurent



## 7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

## 8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

### 8.1 Textes de référence

**Code de la santé publique :**

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

**Code de la construction et de l'habitat :**

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

## **Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :**

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

## **8.2 Ressources documentaires**

### **Documents techniques :**

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

### **Sites Internet :**

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :  
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :  
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :  
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :  
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

## **9. Annexes**

### **9.1 Notice d'Information**

***Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.***

#### **Deux documents vous informent :**

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### **Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune**

**enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

#### **Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

#### **Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

#### **En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

#### **Si vous êtes enceinte :**

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

## **9.2 Illustrations**

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

## **9.3 Analyses chimiques du laboratoire**

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

## **9.4 Attestation appareil plomb**



KL RadioPhysique  
15 Route de Baillou  
24 430 COURSAC  
klradiophysique@gmail.com  
07 81 78 81 16

Suite à sa participation au stage : PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION  
Formation INITIALE – Secteur “Rayonnements d’origine artificielle” - Niveau 1  
organisée du 13/09/2022 au 15/09/2022 et compte tenu de la réussite aux contrôles des connaissances du  
15/09/2022 – questionnaire oral n°FORM-O-8 et questionnaire écrit n°FORM-Q-N1-I-32, le présent

**CERTIFICAT DE FORMATION DE  
PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION  
SECTEUR « Rayonnements d’origine artificielle » – NIVEAU 1**

est délivré à



**GALIANO Catherine Marie Cécile née le 31/01/1977**

**DATE D'EXPIRATION DE CE CERTIFICAT DE FORMATION : 15/09/2027**

conformément à l’arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection,

par l’entreprise de Madame Lagarde Karine (KL RadioPhysique) certifiée par le CEFRI – Certification sous le numéro 009 OF R expirant le 30 avril 2026.

Fait à Coursac, le 15 septembre 2022

SAS ADI siège social : 5 rue Mignon 75006 Paris Adresse administrative & postale : 6, square René Cassin 35700 Rennes  
Contact par mail : contact@adi-formation.com ou par téléphone Rennes : 02 99 78 10 38 Paris 01 88 40 65 40  
Lyon 04 27 11 60 14 Toulouse 05 36 09 02 85 Aix-en-Provence 04 65 26 07 65  
Déclaration d’activité enregistrée sous le numéro 11 75 54970 75 auprès du Préfet de Région Ile de France

**A.D.I**  
**FORMATION**  
Empreinte le chemin de la réussite

# Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 2023122010-HAMMER

Mode EDITION\*\*\*

Réalisé par Catherine GALIANO

Pour le compte de DIAG UP

Date de réalisation : 4 janvier 2024 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 2011102-0010 du 12 avril 2011.

## REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

70 Roussillon

26410 Menglon

Référence(s) cadastrale(s):

0H0217, 0H0218, 0H0655, 0H0658, 0H0660

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur

M. et Mme HAMMER Gudrun

Acquéreur

-



## SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	prescrit	11/12/2008	non	non	p.3
(1) Zonage de sismicité : 3 - Modérée				oui	-	-
(2) Zonage du potentiel radon : 1 - Faible				non	-	-
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.						

Etat des risques approfondi (Synthèse Risque Argile / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit <sup>(3)</sup>	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Oui	1 site* à - de 500 mètres

\*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction para-sismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-d-exposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
	Risques	Concerné	Détails
	TRI : Territoire à Risque important d'inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	-
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).
		Non	-
		Non	-
	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.
	ICPE : Installations industrielles	Non	-
		Non	-
		Non	-

Source des données : <https://www.georisques.gouv.fr/>

\*\*\* En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

KINAXIA - SAS au capital de 165.004,56 euros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bâtiment C - 06560 Sophia Antipolis - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE

## SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	4
Localisation sur cartographie des risques .....	5
Déclaration de sinistres indemnisés.....	6
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	7
Annexes.....	8

## État des Risques et Pollutions

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

### Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 04/01/2024

Parcelle(s) : OH0217, OH0218, OH0655, OH0658, OH0660  
70 Roussillon 26410 Menglon

### Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	<b>prescrit</b>	<b>appliqué par anticipation</b>	<b>approuvé</b>	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn				oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn				oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

Inondation <input type="checkbox"/>	Crue torrentielle <input type="checkbox"/>	Remontée de nappe <input type="checkbox"/>	Submersion marine <input type="checkbox"/>	Avalanche <input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain <input type="checkbox"/>	Mvt terrain-Sécheresse <input type="checkbox"/>	Séisme <input type="checkbox"/>	Cyclone <input type="checkbox"/>	Eruption volcanique <input type="checkbox"/>
Feu de forêt <input type="checkbox"/>	autre <input type="checkbox"/>			

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn  
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>

### Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	<b>prescrit</b>	<b>appliqué par anticipation</b>	<b>approuvé</b>	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm				oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm				oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

Risque miniers <input type="checkbox"/>	Affaissement <input type="checkbox"/>	Effondrement <input type="checkbox"/>	Tassement <input type="checkbox"/>	Emission de gaz <input type="checkbox"/>
Pollution des sols <input type="checkbox"/>	Pollution des eaux <input type="checkbox"/>	autre <input type="checkbox"/>		

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm  
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>

### Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	<b>approuvé</b>	<b>prescrit</b>	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt			oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
Les risques technologiques pris en compte sont liés à :			

Risque Industriel <input type="checkbox"/>	Effet thermique <input type="checkbox"/>	Effet de surpression <input type="checkbox"/>	Effet toxique <input type="checkbox"/>	Projection <input type="checkbox"/>

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

L'immeuble est situé en zone de prescription

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location\*

\*Information à compléter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en :	zone 1 <input type="checkbox"/> Très faible	zone 2 <input type="checkbox"/> Faible	zone 3 <input checked="" type="checkbox"/> Modérée	zone 4 <input type="checkbox"/> Moyenne	zone 5 <input type="checkbox"/> Forte
--	---	--	--	---	---------------------------------------

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon :	zone 1 <input checked="" type="checkbox"/> Faible	zone 2 <input type="checkbox"/> Faible avec facteur de transfert	zone 3 <input type="checkbox"/> Significatif
---	---	--	--

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T (catastrophe naturelle, minière ou technologique)

L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T*	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
--	---

\*Information à compléter par le vendeur / bailleur

### Information relative à la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
---	--

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

### Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de côte et listée par décret	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme :	

oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans  oui, à horizon d'exposition de 30 à 100 ans

non

zonage indisponible

L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone

oui  non

L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser

oui  non

\*Information à compléter par le vendeur / bailleur

### Parties concernées

Vendeur	M. et Mme HAMMER Gudrun	à	le
Acquéreur	-	à	le

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

\*\*\* En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.  
L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

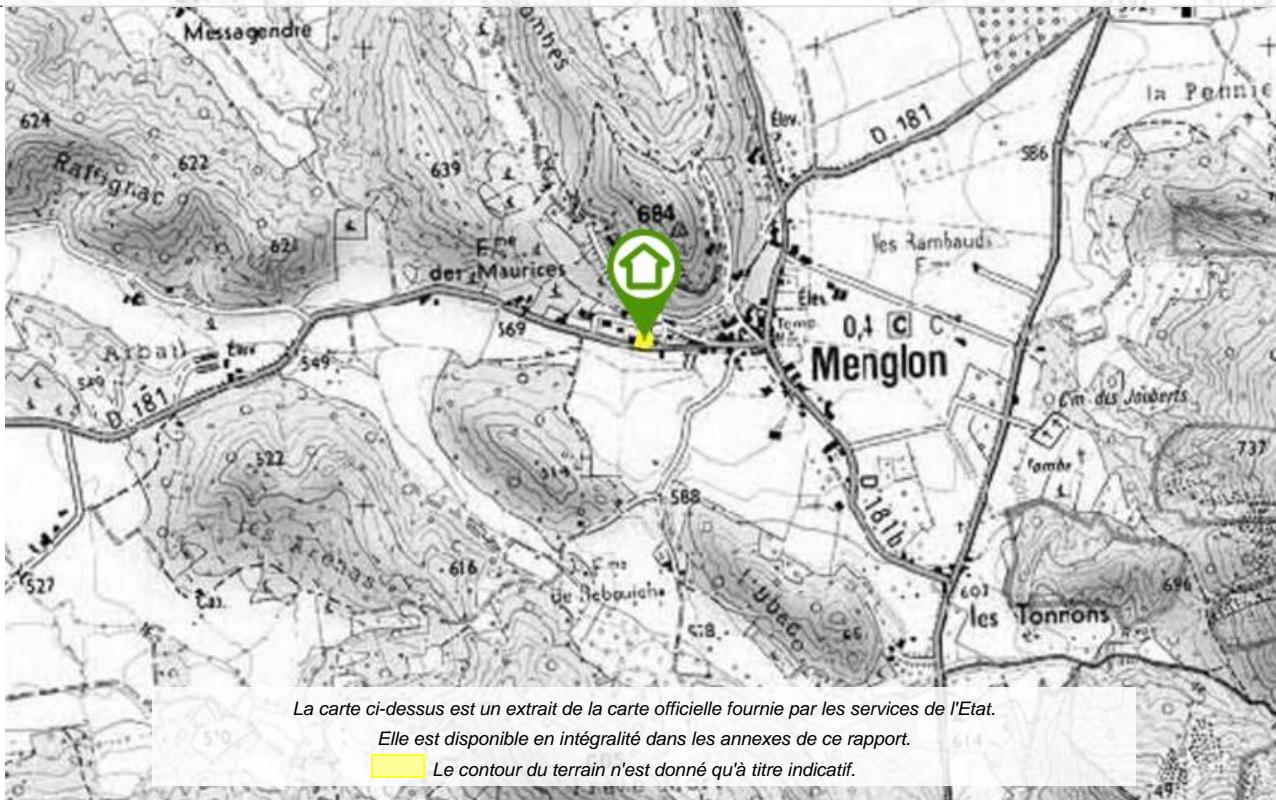
Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciales appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

KINAXIA - SAS au capital de 165.004,56 euros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bâtiment C - 06560 Sophia Antipolis - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE

## Inondation

PPRn Inondation, prescrit le 11/12/2008

## Non concerné\*

*\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques*


## Déclaration de sinistres indemnisés

### en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

#### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/12/2003	04/12/2003	13/12/2003	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	15/07/1996	15/07/1996	12/04/1997	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : <https://www.georisques.gouv.fr/>

Préfecture : Valence - Drôme

Commune : Menglon

#### Adresse de l'immeuble :

70 Roussillon

Parcelle(s) : OH0217, OH0218, OH0655, OH0658,

OH0660

26410 Menglon

France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Vendeur :

M. et Mme HAMMER Gudrun

Acquéreur :

-

## Prescriptions de travaux

Aucune

## Documents de référence

Aucun

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par DIAG UP en date du 04/01/2024 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2011102-0010 en date du 12/04/2011 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parassismique EUROCODE 8

## Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 2011102-0010 du 12 avril 2011
- > Cartographies :
  - Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, prescrit le 11/12/2008
  - Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
  - Cartographie réglementaire de la sismicité
  - Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service aménagement du territoire et des risques  
Pôle prévention des risques

Affaire suivie par : Joël GERARD  
Tél. : 04 81 66 81 28  
Fax : 04 81 66 80 80  
courriel : joel.gerard@drome.gouv.fr

## **A R R È T É n°2011102-0010**

### **RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES (IAL) DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**Le Préfet de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5, R.125-23 à R.125-27 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté n° 06-0451 du 31 janvier 2006 dressant la liste des communes de la Drôme où s'exerce l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et les sinistres résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues, modifié par les arrêtés n° 06-2135 du 12 mai 2006, n° 09-0263 du 26 janvier 2009, n° 10-1158 du 24 mars 2010 et n° 2011049-0002 du 18 février 2011 ;

CONSIDERANT qu'il convient de permettre aux locataires ou acquéreurs de biens immobiliers de bénéficier d'une information sur les risques majeurs naturels ou technologiques lors de toute transaction immobilière, à partir des documents mis à disposition des communes par le préfet de chaque département ;

CONSIDERANT qu'il convient de permettre aux locataires ou acquéreurs de biens immobiliers de bénéficier d'une information sur les sinistres ayant touché l'immeuble bâti et ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L.125-2 du code des assurances ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°06.0451 du 31 janvier 2006 modifié « Dressant la liste des communes de la Drôme où s'exerce l'obligation d'Information des Acquéreurs et Locataires de biens immobiliers (IAL) concernant : 1. les risques en zone PPR et/ou sismique, 2. les sinistres résultant d'une catastrophe technologique ou naturelle reconnue ».

### ***INFORMATION SUR LES RISQUES EN ZONE PPR ET/OU SISMIQUE***

### **ARTICLE 2 :**

L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans toutes les communes de la Drôme.

### **ARTICLE 3 :**

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'information.

Le dossier comprend :

- Une copie du présent arrêté ;
- Une copie de l'arrêté préfectoral relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers ;
- Une fiche synthétique descriptive des risques ;
- Un ou plusieurs extraits cartographiques permettant de délimiter les zones exposées.

### **ARTICLE 4 :**

Sur la base de ces documents, l'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, conformément au modèle défini par l'arrêté ministériel du 13 octobre 2005.

### ***INFORMATION SUR LES SINISTRES RESULTANT D'UNE CATASTROPHE NATURELLE OU TECHNOLOGIQUE RECONNUE***

### **ARTICLE 5 :**

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique. Ceux-ci sont consultables sur le site internet prim.net, rubrique « ma commune face aux risques ».

## ***DISPOSITIONS GENERALES***

### **ARTICLE 6 :**

Les documents et dossiers mentionnés à l'article 3 du présent arrêté sont tenus à la disposition du public, en mairie et consultables sur le site internet de la Préfecture de la Drôme : [www.drome.gouv.fr/ial](http://www.drome.gouv.fr/ial) ou directement sur celui de la Direction Départementale des Territoires (DDT 26) : [www.drome.developpement-durable.gouv.fr](http://www.drome.developpement-durable.gouv.fr), rubrique « IAL de la Drôme ».

Les vendeurs ou bailleurs qui en feront la demande pourront, moyennant, le cas échéant, une participation aux frais de reproduction et de transmission des documents, obtenir copie des informations qui les intéressent auprès de la commune concernée, dans les conditions prévues par l'article L.124-1 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 7 :**

Les dossiers communaux sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R.125-25 de Code de l'Environnement.

La parution d'un nouvel arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique n'entraîne pas la mise à jour du présent arrêté.

### **ARTICLE 8 :**

Une copie du présent arrêté est adressée à tous les maires de la Drôme, ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

### **ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté doit être affiché dans les mairies de ces communes. L'accomplissement de cette publicité incombe aux maires.

Un avis mentionnant le présent arrêté et ses modalités de consultation sera publié dans un journal, diffusé dans le département et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

### **ARTICLE 10 :**

L'ensemble des dispositions de cet arrêté entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011.

### **ARTICLE 11 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **ARTICLE 12 :**

Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Drôme, Madame la directrice de cabinet, Messieurs les sous-préfets d'arrondissements, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et Mesdames et Messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

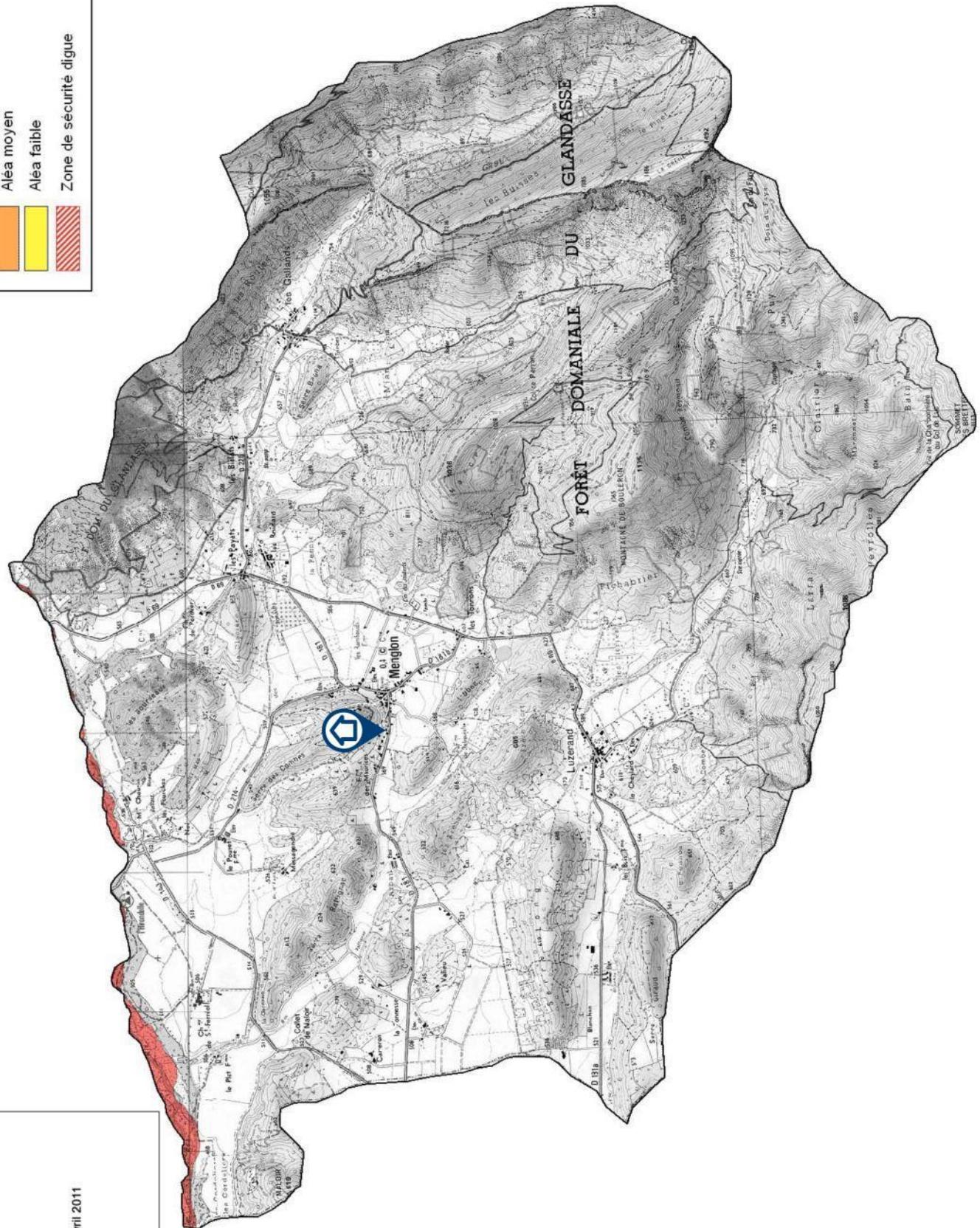
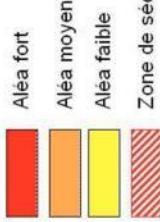
Fait à Valence le 12 AVR. 2011

Pour le Préfet par délégation,  
La Secrétaire Générale

Charlotte LECA

Page 3/3

## LEGENDE



Information des acquéreurs et  
locataires de biens immobiliers



Commune de Menglon

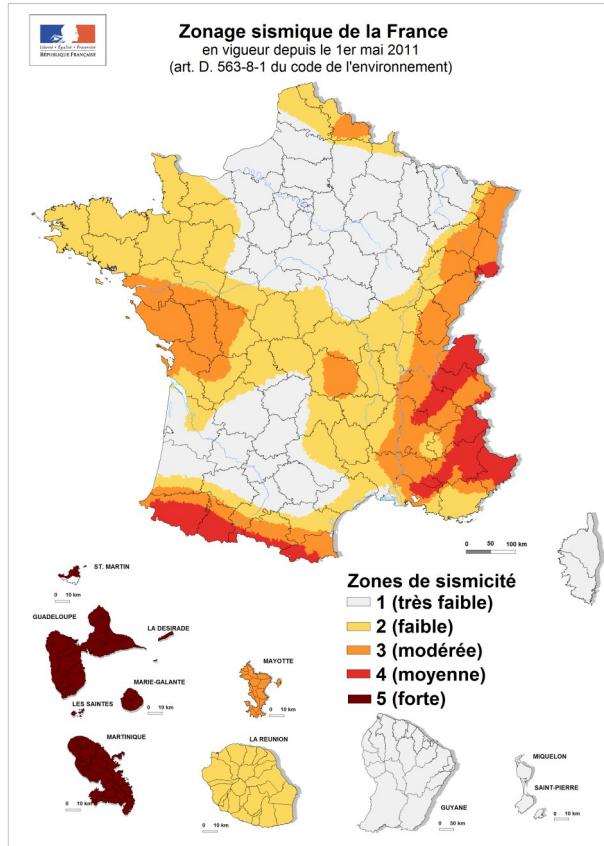
Cartographie de l'alea inondation

Cartographie\* annexée à l'arrêté n°201102-0015 du 12 avril 2011

\* Le recours à la règle synthétique décrite est indispensable pour pouvoir interpréter cette carte.

## Le zonage sismique sur ma commune

### Le zonage sismique de la France:



Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

**La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):**

**I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée**

**II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles**

**III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux**

**IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)**

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		<b>Aucune exigence</b>				
II		<b>Aucune exigence</b>	Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone5		
		<b>Aucune exigence</b>	<b>Eurocode 8</b>			
III		<b>Aucune exigence</b>	<b>Eurocode 8</b>			
IV		<b>Aucune exigence</b>	<b>Eurocode 8</b>			

**Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :**

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;

- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;

- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;

- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

**Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaitre les risques près de chez moi »**

**Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.**

**Pour en savoir plus:**

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

**Que faire en cas de séisme ? —> <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protéger/que-faire-en-cas-de-seisme>**

**Zonage réglementaire**  
Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour communal IGN 2018  
Fond de carte maptiler  
Données sismiques MTTES 2010



0000 15000  
5000

## Le zonage radon sur ma commune

### Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



### Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air ( $\text{Bq}/\text{m}^3$ ) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100  $\text{Bq}/\text{m}^3$ . Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

### Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérogène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

### Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300  $\text{Bq}/\text{m}^3$ , et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

### Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

### Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

### Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec à minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m<sup>3</sup>, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m<sup>3</sup>), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

### Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

Ministère de la santé et de la prévention : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>

Au niveau régional :

ARS (santé, environnement) : [www.ars.sante.fr](http://www.ars.sante.fr)

DREAL (logement) : <https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministères>

Informations sur le radon :

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : [www.irsn.fr/radon](http://www.irsn.fr/radon)

# Etat des Nuisances Sonores Aériennes

En application de l'article L112-11 du code de l'Urbanisme

Document réalisé en édition

N° Commande : 7916596 Crédit : 04/01/2024

Commanditaire : Catherine GALIANO

## Référence du bien

Vendeur :  
M. et Mme HAMMER Gudrun

**Adresse du bien :**

70 Roussillon  
26410 Menglon  
Parcelle(s) : OH0217, OH0218,  
OH0655, OH0658, OH0660

Acquéreur :

**Lot(s) :**

-



## Synthèse

### Le bien ne se situe pas dans une zone d'un Plan d'Exposition au Bruit.

Réerves :

Document délivré à titre indicatif sur la situation du bien au regard d'un éventuel PEB à la promesse de vente, ou à défaut, à l'acte authentique. Les parcelles dites "inconnues" ne sont pas prises en compte par le système pour juger de l'exposition du bien aux éventuels PEB. La qualité des données publiques utilisées pour apporter la ou les réponses étant limitée, En ce sens la société Septeo Solutions Proptech ne peut être considérée comme responsable de la mauvaise qualité d'un plan cadastral et des éventuelles erreurs d'interprétation qui pourraient en découler.

Sophia Antipolis,  
le 04/01/2024

  
Septeo  
Solutions Proptech  
80 Route des Lucioles,  
Espaces de Sophia, Bâtiment C  
06560 SOPHIA ANTIPOLIS  
SIRET 514 061 738 00035  
RCS Grasse

## Etat des Nuisances Sonores Aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

### Adresse de l'immeuble

70 Roussillon

### Code postal ou Insee

26410

### Commune

Menglon

## Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

### ■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

<sup>1</sup> Oui  Non

Révisé

Approuvé

Date  /  /

<sup>1</sup> Si Oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

<sup>2</sup> Oui  Non

<sup>2</sup> Si Oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui  Non

### ■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

<sup>1</sup> Oui  Non

Révisé

Approuvé

Date  /  /

<sup>1</sup> Si Oui, nom de l'aérodrome :

## Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

Zone A <sup>1</sup> (forte)

Zone B <sup>2</sup> (forte)

Zone C <sup>3</sup> (modérée)

Zone D <sup>4</sup>

<sup>1</sup> intérieur de la courbe d'indice Lden 70

<sup>2</sup> entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62

<sup>3</sup> entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55

<sup>4</sup> entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

## Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances pris en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de \_\_\_\_\_ peut être consulté à la mairie de la commune de \_\_\_\_\_ où est sis l'immeuble.

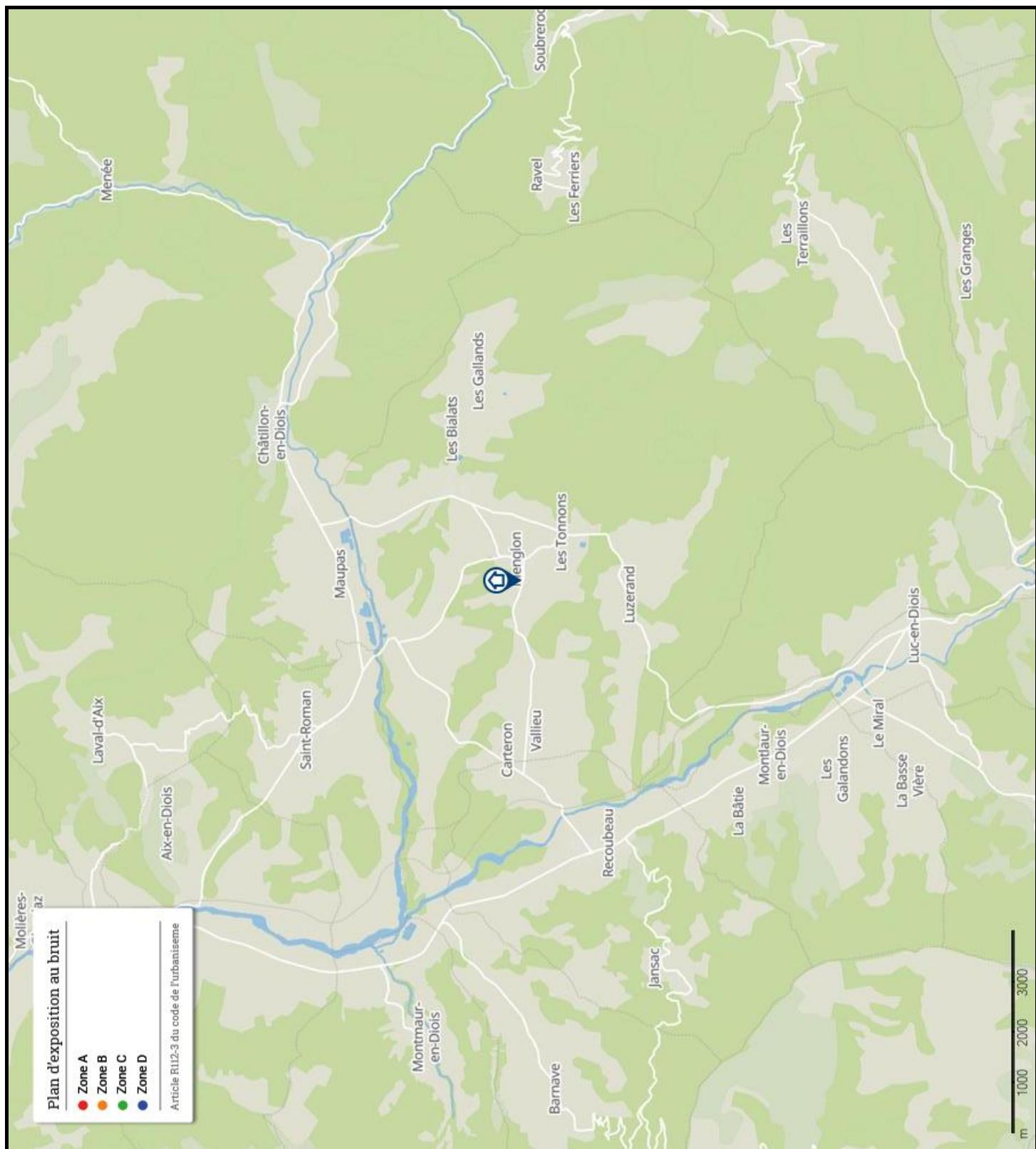
Réalisé le 04/01/2024

### Vendeur

### date / lieu

### Acquéreur

# Cartographie



# Etat des Nuisances Sonores Aériennes

En application de l'article L112-11 du code de l'Urbanisme

Document réalisé en édition

N° Commande : 7916596    Crédit : 04/01/2024

Commanditaire : Catherine GALIANO

## Référence du bien

Vendeur :  
M. et Mme HAMMER Gudrun

**Adresse du bien :**

70 Roussillon  
26410 Menglon  
Parcelle(s) : OH0217, OH0218,  
OH0655, OH0658, OH0660

Acquéreur :

**Lot(s) :**

-



## Synthèse

### Le bien ne se situe pas dans une zone d'un Plan d'Exposition au Bruit.

Réerves :

Document délivré à titre indicatif sur la situation du bien au regard d'un éventuel PEB à la promesse de vente, ou à défaut, à l'acte authentique. Les parcelles dites "inconnues" ne sont pas prises en compte par le système pour juger de l'exposition du bien aux éventuels PEB. La qualité des données publiques utilisées pour apporter la ou les réponses étant limitée, En ce sens la société Septeo Solutions Proptech ne peut être considérée comme responsable de la mauvaise qualité d'un plan cadastral et des éventuelles erreurs d'interprétation qui pourraient en découler.

Sophia Antipolis,  
le 04/01/2024

  
**Solutions Proptech**  
80 Route des Lucioles,  
Espaces de Sophia, Bâtiment C  
06560 SOPHIA ANTIPOLIS  
SIRET 514 061 738 00035  
RCS Grasse

## Etat des Nuisances Sonores Aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Adresse de l'immeuble	Code postal ou Insee	Commune
70 Roussillon	26410	Menglon

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB  Oui  Non

Révisé  Approuvé  Date  /  /

<sup>1</sup> Si Oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation  Oui  Non

<sup>2</sup> Si Oui, les travaux prescrits ont été réalisés  Oui  Non

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB  Oui  Non

Révisé  Approuvé  Date  /  /

<sup>1</sup> Si Oui, nom de l'aérodrome :

### Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

Zone A <sup>1</sup> (forte)  Zone B <sup>2</sup> (forte)  Zone C <sup>3</sup> (modérée)  Zone D <sup>4</sup>

<sup>1</sup> intérieur de la courbe d'indice Lden 70

<sup>2</sup> entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62

<sup>3</sup> entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55

<sup>4</sup> entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatrervices A du code général des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances pris en compte

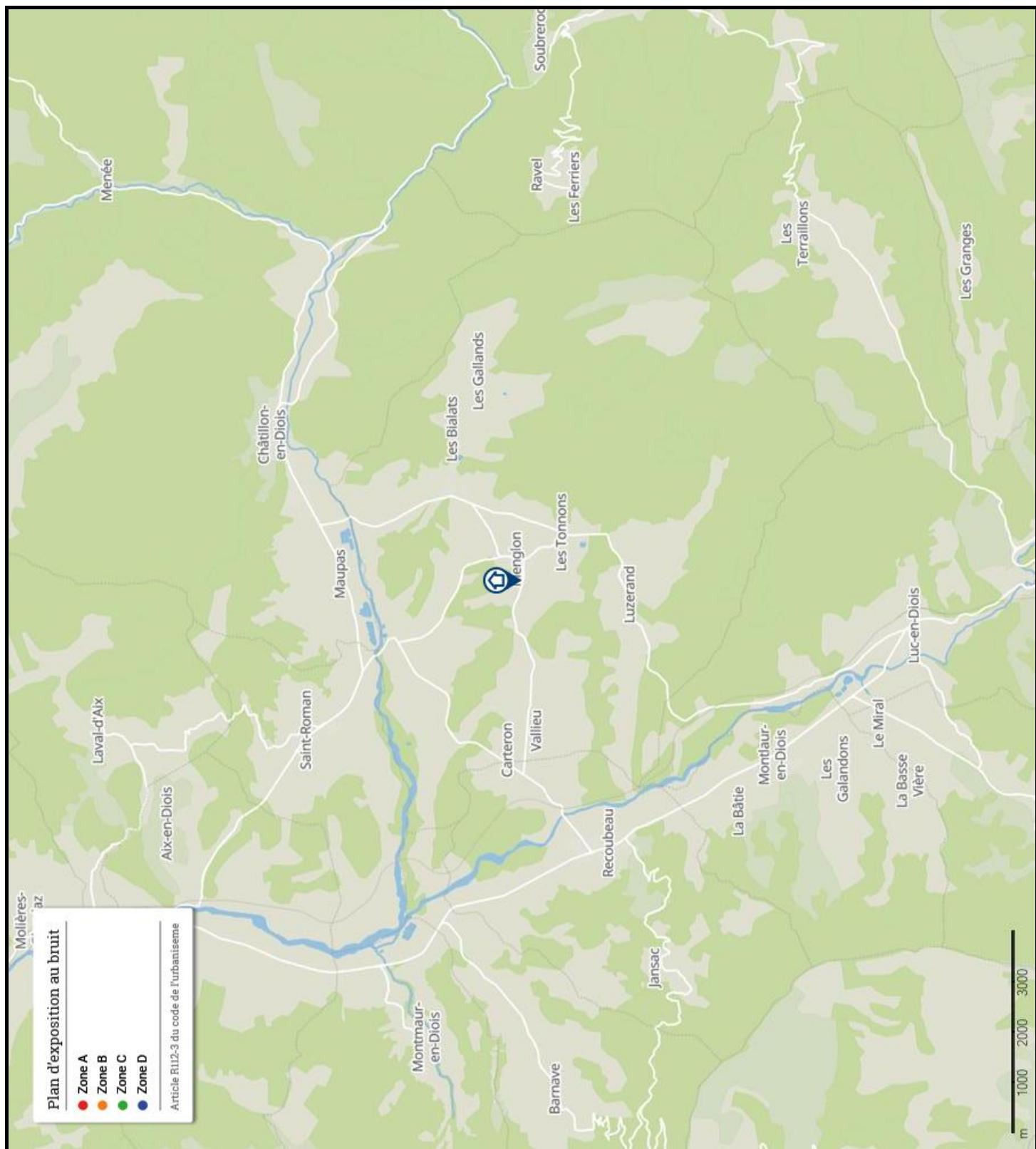
Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N.) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de \_\_\_\_\_ peut être consulté à la mairie de la commune de \_\_\_\_\_ où est sis l'immeuble.

Réalisé le 04/01/2024

Vendeur	date / lieu	Acquéreur
---------	-------------	-----------

# Cartographie





**AGENT**

EI-SANDRI, ZIMMERMANN, MAUREL  
IMMEUBLE DE LA BOURSE  
10 RUE COLONEL PAYAN  
4000 DIGNE LES BAINS

Tél : 0492311117

Fax : 0492360262

Email : AGENCE.ZMS@AXA.FR

Portefeuille : 0004021244

SAS JET INVESTMENTS  
512 CHEMIN GRISARD  
26120 MONTELIER FR

ATTESTATION

**Vos références :**

**Contrat n° 11055354004**

Client n° 0671999777

AXA France IARD, atteste que :

SAS JET INVESTMENTS  
512 CHEMIN GRISARD  
26120 MONTELIER

Est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 11055354004** ayant pris effet le **01/01/2024** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison de l'exercice des activités suivantes :

**Diagnostics relevant du DDT (Dossier de Diagnostic Technique) soumis à obligation d'assurance :**

- Constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du code de la santé publique
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la construction et de l'habitation
- Etat de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Réalisation d'audits énergétiques pour les maisons individuelles.

**Diagnostics relevant du DDT (Dossier de Diagnostic Technique) non soumis à obligation d'assurance :**

- Information sur la présence d'un risque de mérule
- Etat des risques et pollution (ERP) dans les zones mentionnées au I de l'article L. 125-5 du code de l'environnement

**Diagnostics annexes :**

Loi carrez

Diagnostics liés à investissements dans l'immobilier locatif neuf

Diagnostic air

Thermographie

**A l'exclusion de toute immixtion en maîtrise d'œuvre ou préconisation technique portant sur des ouvrages visés par les Articles 1792 à 1792-6 du Code Civil, des missions de contrôle technique visées par le Code de la Construction de de l'Habitat, des missions relevant de bureau d'études,**

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2024** au **01/01/2025** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à DIGNE LES BAINS le 4 janvier 2024  
Pour la société :

1D052620240104

**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

## **Montant des garanties**

Les montants d'indemnisation et les franchises sont fixés par sinistre, sauf lorsque la mention « par année d'assurance » figure au tableau ci-dessous.

Lorsque le montant de la garantie est fixé par année d'assurance, il s'entend quel que soit le nombre de sinistres touchant une même année d'assurance. Il s'épuise au fur et à mesure des règlements effectués.

**Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 5.3 des conditions générales.**

<b>NATURE DES GARANTIES</b>	<b>LIMITES DES GARANTIES</b>
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	<b>9 000 000</b> € par année d'assurance
<b>Dont :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Dommages corporels</b></li> <li>• <b>Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus</b></li> <li>• <b>Dommages immatériels non consécutifs</b></li> <li>• <b>Dommages aux biens confiés</b></li> </ul>	<b>9 000 000</b> € par année d'assurance <b>1 200 000</b> € par année d'assurance <b>150 000</b> € par année d'assurance <b>150 000</b> € par sinistre
<b>Autres garanties :</b>	
<b>Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance</b>	<b>500 000</b> € par année d'assurance dont <b>300 000</b> € par sinistre
<b>Les risques environnementaux</b> (Article 3.4 des conditions générales) :	
<b>Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :</b>	<b>1.000.000</b> € par année d'assurance <b>100.000</b> € par année d'assurance
<b>Défense</b> (Article 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu
<b>Recours</b> (Article 4 des conditions générales)	<b>20.000</b> € par litige



**CERTIFICATION  
DE PERSONNES**

**Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier  
N°675**

**Monsieur FAIVRE Pierre-Laurent**

**Amiante sans mention**

Selon arrêté du 24 Décembre 2021

**Amiante**

Date d'effet : 10/01/2022 : - Date d'expiration : 09/01/2029

**DPE individuel**

Selon arrêté du 24 Décembre 2021

**Diagnostic de performances énergétique**

Date d'effet : 03/03/2022 : - Date d'expiration : 02/03/2029

**DPE avec mention**

Selon arrêté du 24 Décembre 2021

**DPE par immeuble, bâtiments à usage autre que d'habitation**

Date d'effet : 02/05/2023 : - Date d'expiration : 02/03/2029

**Electricité**

Selon arrêté du 24 Décembre 2021

**Etat de l'installation intérieure électricité**

Date d'effet : 10/01/2022 : - Date d'expiration : 09/01/2029

**Gaz**

Selon arrêté du 24 Décembre 2021

**Etat de l'installation intérieure gaz**

Date d'effet : 10/01/2022 : - Date d'expiration : 09/01/2029

**Plomb sans mention**

Selon arrêté du 24 Décembre 2021

**Constat du risque d'exposition au plomb**

Date d'effet : 10/01/2022 : - Date d'expiration : 09/01/2029

**Termites Métropole**

Selon arrêté du 24 Décembre 2021

**Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments**

Date d'effet : 03/03/2022 : - Date d'expiration : 02/03/2029

*F N H*

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,  
Edité le 02/05/2023, à Pessac par MOLEZUN Jean-Jacques Président.



## Prorogation de la durée de validité de l'attestation<sup>1</sup> relative à la capacité de réaliser les audits énergétiques prévus à l'article L.126-28-1 du code de la construction et de l'habitation établie pour un diagnostiqueur immobilier DPE<sup>2</sup>

**Monsieur FAIVRE Pierre Laurent**

Monsieur, FAIVRE Pierre Laurent , titulaire de l'attestation relative à la capacité de réaliser les audits énergétiques prévus à l'article L.126-28-1 du code de la construction et de l'habitation, délivrée par LCP certification<sup>3</sup>, a obtenu la prorogation de sa durée de validité<sup>4</sup> jusqu'au 28 février 2025, après une évaluation favorable, par LCP certification, d'au moins deux audits énergétiques, prévus à l'article L.126.28-1 modifié par le décret 2023-1219 du 20 décembre 2023 susmentionné. Ces audits énergétiques ont été réalisés depuis la date de prise d'effet de cette attestation.

Date de prise d'effet de la prorogation de la durée de validité de l'attestation : 01/01/2024  
Date de fin de validité de l'attestation : 28 février 2025

Fait à Pessac, le 01/01/2024

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "FAIVRE". It is positioned over a circular watermark that contains the text "LCP CERTIFICATION" repeated multiple times.

1 Cette prorogation de la durée de validité de l'attestation, ainsi que l'attestation doivent être :  
- présentés au propriétaire ou à son mandataire lors de la visite du logement  
- et annexés à cet audit énergétique.

2 professionnel mentionné à l'article R.271-1 du code de la construction et de l'habitation certifié pour réaliser un diagnostic de performance énergétique

3 organisme certificateur accrédité par le Cofrac certification de personnes N° 4-590, portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr).

4 prévue à l'article 1 du décret n° 2022-780 du 4 mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L.126-28-1 du code de la construction et de l'habitation,